



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.
2. **Bilan de mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) devant le Conseil Municipal de Goussainville.**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants.
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Bilan des formations des élus en 2023.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Etat annuel des indemnités des élus.
9. **TRANQUILLITE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT** - Expérimentation d'un système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages - Fixation des amendes administratives.
10. **VIE ASSOCIATIVE** - Adhésion de la commune au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).
11. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur 1001 vies habitat et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.
12. **FINANCES** - Rapport d'orientations budgétaires - exercice 2024.
13. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT PRIVÉ** - Signature d'une convention partenariale entre ENEDIS et la commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur le territoire.
14. **URBANISME** - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZV numéro 10, d'une superficie de 580 m², sise à Goussainville, lieu-dit du Bois du Seigneur.
15. **URBANISME** - Acquisition amiable d'un pavillon d'environ 120 m², parcelle cadastrée section AO numéro 242, d'une superficie de 593 m², sise 74 avenue Albert Sarraut à Goussainville.
16. **URBANISME** - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n°281, d'une superficie d'environ 21 m².
17. **URBANISME** - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 46 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n°281, d'une superficie de 23 m².
18. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 sises à l'angle de la rue du Bassin et de l'impasse du Bassin.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. SRIKANTHARAJAH Piriyam, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme BENDJENAD Radia donne pouvoir à Mme CHILACHA Colette, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz, Mme BAKROURI Fatma à M. CHAMAKHI Marwan.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sonia YEMBOU afin de rendre un hommage à Monsieur Pierre BARBET, ancien élu au Conseil Municipal de Goussainville, décédé dernièrement.

« Bonsoir à toutes et à tous,

C'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que je m'adresse à vous ce soir pour rendre humblement un dernier hommage à Pierre Barbet.

Au nom du conseil municipal, il me tenait à cœur de lui apporter un témoignage d'affection et de reconnaissance, à l'élus Goussainvillois qu'il a été bien sûr, mais d'abord et surtout, à l'homme engagé qu'il a été tout au long de sa vie.

Mes pensées se portent tout d'abord vers sa famille, son épouse Yolande et ses deux fils, ses petits-enfants, ses arrières petits-enfants et ses nombreux amis.

Monsieur Pierre BARBET, beaucoup d'entre vous le connaissent ou entendaient parler de lui. Il s'installe en 1961 à Goussainville, pour enseigner à Garges les Gonesse pendant onze ans, avant de devenir directeur d'école à Goussainville, à Gabriel Péri, Paul Langevin ou encore à Germaine Vié où le maire a pu le croiser. Il conduira ses élèves vers l'excellence, le respect et le savoir.

Il est en parallèle fortement investi dans de nombreux domaines : politiques, associatifs et sportifs. Il a été président de l'OMS de Goussainville, l'ancien Office Municipal des Sports, délégué de l'U.S.E.P (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) et coorganisateur durant 25 ans, de la ronde cyclo touristique du Val-d'Oise. Mais sa grande passion fut le rugby, qu'il partageait avec sa famille. Durant de nombreuses années, il a été administrateur du club local de la ville, l'EGG 95 et trésorier du comité départemental du rugby du Val-d'Oise. Il a été également l'initiateur de l'opération rugby cité Val-d'Oise, en lien avec la ligue de l'enseignement, qui a permis à de nombreux jeunes de nos quartiers de découvrir ce sport et de promouvoir leur engagement dans le cadre de la coupe du monde 2007.

Son engagement s'est poursuivi en politique. Il a été élu adjoint au maire auprès de Michel TOUMAZET, de 1995 à 2001. Il a été délégué aux sports et a créé l'Ecole Municipale des Sports, qui continue à accueillir chaque semaine près de 100 jeunes. Il a été un militant au parti socialiste, pendant nombreuses années, où je l'ai connu en 2008. Il m'a appris le militantisme, le vrai, celui qui nous fait nous battre pour nos valeurs, nos idées, celles qui nous animent au quotidien pour changer le monde et le rendre meilleur, aussi utopique que cela puisse paraître.

Puisse ce modèle d'engagement nous inspirer et guider notre action dans les fonctions qui sont les nôtres, au service de l'intérêt général et de nos concitoyens.

Nous adressons à nouveau, l'ensemble du conseil municipal, nos plus sincères condoléances à sa famille. Merci ».

Une minute de silence est observée.

Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 :

Questions :

Madame HERMANVILLE donne lecture de propos tenus par Madame FONTAINE sur les jardins familiaux, en l'occurrence :

« que cela ne représente aucun risque et que si la municipalité avait eu un doute sur un risque sur la santé, le projet aurait été stoppé. »

« Elle regrette le fait de relayer des rumeurs afin d'inquiéter les Goussainvillois sans en avoir vérifié les informations. »

Madame HERMANVILLE demande si cela est toujours d'actualité.

Monsieur le maire propose d'aborder ce point lors de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame FONTAINE fait savoir que Madame HERMANVILLE l'a interpellée avant le Conseil Municipal au sujet de son éducation.

Madame HERMANVILLE estime qu'au dernier conseil, Madame FONTAINE ne lui a pas parlé correctement.

VOTE : 30 Voix POUR - 3 Voix CONTRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

Décision n° 161 : numéro non attribué.

Décision n° 162 du 04 décembre 2023 : Acceptation de la proposition d'évaluation de dommages du Cabinet CET CERUTTI, d'un montant de 13 008,83 € TTC dont 3 237,95 € sur justificatifs à laquelle sera déduite franchise contractuelle de 1 500 €, au titre du sinistre feu cabanon de chantier survenu le 04 août 2023, avec dommages par voie de conséquence médiathèque.

Décision n° 163 du 04 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec la société DEKRA Industrial SAS - 92350 Le Plessis Robinson - relative à la vérification des installations électriques temporaires du site Village de Noël au Parc Delaune, pour un montant de 600,00 € TTC.

Décision n° 164 du 04 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec la société KLM PRODUCTIONS - 75019 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « KAMEL LE MAGICIEN, CROIRE EN TES REVES ! » :

- Le samedi 27 janvier 2024 à 20h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 11.091,40 € HT avec une TVA à 5.5%, soit un total de 11701.48 € TTC.

Décision n° 165 du 04 décembre 2023 : Clôture de la régie de recettes auprès du service Affaires générales-cimetière au sein de la ville de Goussainville, à compter du 05 décembre 2023.

Décision n° 166 du 06 décembre 2023 : Acceptation de l'offre de règlement d'indemnité de SMACL Assurances, d'un montant total de 156 686,97 € (franchise déduite) au titre des émeutes survenus dans la nuit 28 au 29 juin 2023.

Le montant d'indemnisation diffère de celui retenu par l'expert (156 988,41 € franchise déduite), accepté par décision du Maire n°2023-DM-153A du 15 novembre 2023.

Décision n° 167 du 05 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec la COMPAGNIE LA SALAMANDRE - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ENDRE, pour 5 représentations du spectacle « UN OCÉAN D'AMOUR », à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Mercredi 31 janvier 2024 à 15h00 (séance tout public),
- Mardi 30 janvier 2024 à 10h00 et 14h00 (séance scolaire),
- Jeudi 01 février 2024 à 10h00 et 14h00 (séance scolaire),
- Pour un montant de cession de 5670.60 HT (TVA à 5.5%), soit un total de 5 982.48 € TTC.

Décision n° 168 du 05 décembre 2023 : Désignation de Maître Sammy JEANBART (Cabinet DFJM Avocats) - 78000 VERSAILLES - pour défendre les intérêts de M. C. et ceux de la commune, devant la Cour d'Appel de Versailles, dans l'affaire l'opposant à un tiers.

Décision n° 169 du 08 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec la société BC LABEL - 78540 VERNOUILLET, relative à la location d'une borne selfie au Village de Noël du 16 au 25 décembre 2023, pour un montant total de 4 122,00 €.

Décision n° 170 du 11 décembre 2023 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre d'un dossier contentieux lié au 28 rue Lucien Mèche - 95190 Goussainville, suite à un arrêté de démolition

Décision n° 171 du 14 décembre 2023 : Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le cadre du projet « En Scène ! » sur l'année 2023-2024, pour la réalisation de deux concerts à l'Abbaye de Royaumont le 02 juin 2024. La convention prendra effet à la date de signature des parties et prendra fin le 31 juillet 2024.

Décision n° 172B du 19 octobre 2023 : Signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec La Banque Postale.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 19 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la médiathèque

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 08/01/2024 au 08/04/2024
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,21 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/04/2024 au 01/05/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/04/2024 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 19 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,81 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation :
Pourcentage : 0,10 %

Questions :

Madame HERMANVILLE demande à Monsieur RECCO la raison de cet emprunt de 2 millions.

Monsieur RECCO explique que c'est une ouverture de crédit, avec une phase de mobilisation jusqu'au 1^{er} avril et ensuite une tranche obligatoire à partir du 1^{er} avril.

Madame HERMANVILLE demande davantage de précisions.

Monsieur RECCO précise que cela participera, comme tout emprunt, aux investissements à venir.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année l'engagement de l'équipe municipale est de rembourser un capital de 5,5 millions €. Cette année, la Ville a emprunté 2 millions € et remboursé 5,5 millions €. Depuis 8 ans, c'est la première année où la ville se désendette. La municipalité s'est engagée à stabiliser la dette, et ce malgré des investissements importants lors de son mandat. Aujourd'hui, nous avons désendetté de 3 millions €.

Madame HERMANVILLE rappelle que l'année dernière, elle avait déclaré qu'avec un tel budget, il ne sera pas possible de terminer l'année.

Monsieur RECCO affirme que le budget a dégagé une épargne globale de 7 700 000 € et une épargne nette de 2 200 000 € qui sera versée sur la section d'investissement.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître l'utilisation de ces 2 millions.

Monsieur le Maire répond que cela équilibrera la section d'Investissement.

Madame HERMANVILLE demande quels sont les investissements et ce qu'il en est avec la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose d'attendre la présentation du ROB pour entrer dans le détail, avec la réalisation et l'atterrissage 2023.

Madame HERMANVILLE demande de lui confirmer qu'il n'y a pas eu d'avenant sur le marché sur la médiathèque.

Monsieur le Maire le confirme et rappelle que c'est elle qui est experte des avenants, comme par exemple, pour la piscine.

Madame HERMANVILLE indique que ce n'était pas sous son mandat.

Décision n° 173 du 20 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec la Société ADELYCE - 31670 LABEGE, relatif au renouvellement de l'abonnement annuel à « l'atelier salarial » - Module Gestion Déconcentrée, pour un montant défini comme suit :

- Droit d'accès à l'application et au service d'assistance : 7 260 € TTC,
- Module Gestion Déconcentrée : 900 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 30 décembre 2023 (étant précisé que les factures liées à l'ancien contrat seront stoppées et un avoir sera émis pour la facture relative à la période concomitante à ce nouveau contrat au prorata temporis).

Décision n° 174 du 20 décembre 2023 : Signature d'un contrat avec l'Association Candeloro Show Company - - 92700 COLOMBES, pour la production du spectacle sur glace "Show Time" d'une durée de 45 minutes, le vendredi 5 janvier 2024 au Village de Noël - Parc Delaune à Goussainville, pour un montant de 5 000 € TTC.

Questions :

Madame GUENDOOUZ demande si le montant comprend les frais annexes de mobilisation du personnel.

Madame YEMBOU fait savoir qu'il s'agit uniquement des frais du prestataire. Le personnel a été mobilisé tout au long du Village de Noël.

Madame GUENDOOUZ demande si des heures supplémentaires ont été effectuées.

Madame YEMBOU indique que le Village de Noël était ouvert tous les jours jusqu'à 20 heures et les agents récupèrent les heures supplémentaires.

Madame HERMANVILLE demande si toutes les manifestations de Noël qui ont eu lieu à Delaune étaient organisées par la commune ou si des associations ont pris le relais, comme au Gala de Boxe.

Madame YEMBOU déclare que l'ensemble des animations ont été organisées à l'initiative de la Ville et particulièrement par le service jeunesse, sans aucun lien avec les associations de la Ville.

Madame YEMBOU explique que les associations peuvent relayer sur les réseaux s'ils trouvent l'événement intéressant et en font part à leurs adhérents.

Monsieur le Maire invite Madame HERMANVILLE à prendre attache avec la vie associative, Madame CEYLAN ou avec Madame YEMBOU, et de leur poser toutes les questions.

Décision n° 175 du 20 décembre 2023 : Signature d'un avenant afin de prolonger le bail avec Madame R. jusqu'au 31 décembre 2024, relatif à la mise à disposition d'une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons à Goussainville.

Le montant de la redevance mensuelle est de 324 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 176 du 22 décembre 2023 : Signature d'un avenant n° 003 avec SMACL Assurances SA relatif au marché d'Assurance « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » (ville) - lot n°3, au titre des mouvements de véhicules intervenus en 2023, pour une prime complémentaire de 3 331,62 €.

Décision n° 177 du 22 décembre 2023 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'entreprise « T-SHIRT CUSTOM » - 95190 GOUSSAINVILLE, le local commercial dit « Boutique coup de pouce », d'une superficie de 41 m², pour une durée d'un an reconductible tacitement à chaque terme pour la même durée deux fois maximum, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la redevance d'occupation s'élève à un montant forfaitaire mensuel de 250 € toutes taxes comprises.

Décision n° 178 du 22 décembre 2023 : Acceptation du règlement d'indemnité de SMACL Assurances d'un montant de 5 133,53 relatif au dommage survenu sur le mur du cimetière communal, suite à un choc de véhicule communal GOUPIL G3 n° BQ-717-BE, le 24 août 2023.

Décision n° 179 du 27 décembre 2023 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain sur la vente de la maison d'habitation sise 74 avenue Albert Sarraut, parcelle cadastrée section AO n° 242, d'une surface d'environ 120 m², sur une parcelle d'une superficie de 593 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 23 00220, réceptionnée le 18 octobre 2023 et complétée le 1^{er} décembre 2023.

Acquisition de ce bien au prix de 257 646 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Décision n° 1 du 3 janvier 2023 : Signature d'un contrat et de sa fiche technique proposés par la compagnie LA BAO ACOU - 22310 PLESTIN-LES-GREVES, pour une représentation du spectacle « LA PRINCESSE DE CLEVES.MUSIQUE ! » :

- Le vendredi 12 janvier 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession net de TVA de 3.623,40 €.

Décision n° 2 du 9 janvier 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 61.63 m², situé 6 rue Henri Fabre - 95190 Goussainville. La convention prend effet au 22 décembre 2023 pour une durée de 3 ans et peut prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 403,15 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 3 du 9 janvier 2024 : Signature d'un nouvel avenant afin de prolonger le bail avec Monsieur G. jusqu'au 30 septembre 2024, relatif à la mise à disposition d'une maison de type T6, située 1 bis Place du 8 mai 1945 à Goussainville.

Le montant de la redevance mensuelle à 642,70 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

DÉCISIONS MARCHES PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Décision Marché Public du 11 décembre 2023 n° 23M0015 : SYNERGLACE - Village de Noël 2023, pour un montant de 99.956,60 € H.T., pour une durée d'un mois.

Décision Marché Public du 13 décembre 2023 n° 23M0020-1 : EODD - Etude faune & flore - Lot 1 - Projet de métamorphose du Centre-Ville, pour un montant de 18.425 € H.T., pour une durée de 10 mois.

Décision Marché Public du 13 décembre 2023 n° 23M0020-2 : EODD - Etude faune & flore - Lot 2 - Projet de liaison routière entre le Centre-Ville et l'échangeur 97 de la Francilienne, pour un montant de 24.600 € H.T., pour une durée de 10 mois.

Décision Marché Public du 15 janvier 2024 n° 23M0009 : ALTERA COGEDIM - Lot D1 - Promotion Quartier Gare - Vente de parcelles, pour un montant 2.700.000 € H.T. (Observation : recette communale - promesse de vente à venir - Livraison du projet dernier trimestre 2026).

2. Bilan de mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) devant le Conseil Municipal de Goussainville.

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE.

Depuis son élection, la municipalité porte la double ambition suivante en matière de participation citoyenne :

- Celle d'éduquer les enfants et les jeunes de notre ville à la citoyenneté dès le plus jeune âge afin qu'ils puissent s'enraciner dans notre socle républicain et devenir des citoyens responsables, actifs et autonomes, conscients de leurs droits et de leurs devoirs et en capacité de réfléchir de manière collective à la mise en œuvre de projets d'intérêt général.
- Celle d'offrir à chacun, quel que soit son âge, des instances de participation citoyenne adaptées à ses besoins et ses attentes.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un outil permettant aux Goussainvillois de 12 à 17 ans de découvrir la démocratie de manière active et de mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : respect, confrontation des idées, distance entre les souhaits et le possible. Il a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des projets et de recueillir leur avis sur les projets municipaux qui les concernent.

Il s'inscrit en complémentarité du Conseil Municipal des Enfants (CME), dédié aux élèves de CE2 et de CM1, du Conseil Municipal des Aînés (CMA), dédié aux seniors et des 8 Conseils de Voisinage, dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier,

Le CMJ doit apporter sa petite contribution afin de réconcilier les jeunes avec la Politique en donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble, en les initiant au débat et à la prise de parole en public et en faisant la démonstration que la parole de la jeunesse peut être entendue par la municipalité et que l'engagement citoyen peut aboutir à la concrétisation de projets utiles à tout un chacun.

Le CMJ est composé de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacun des 4 collèges de la Ville et au sein du lycée Romain Rolland.

Elus en novembre 2021, les membres du CMJ finiront donc leur mandat dans les prochaines semaines.

Dans ce cadre, il leur a été proposé d'effectuer une présentation du bilan de leur mandat devant M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette intervention du CMJ sera ainsi l'occasion de donner à voir, aux membres du Conseil Municipal et au public de cette séance, les événements et thématiques abordés tout au long de ces 2 années de mandat et de leur offrir la possibilité de poser leurs questions aux jeunes.

La participation des membres du CMJ à cette séance du Conseil Municipal leur permettra en outre de voir concrètement comment celle-ci se déroule (et ainsi de mieux comprendre les éléments appris lors des séances pédagogiques faites en amont) et de continuer à développer leur capacité à prendre la parole en public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

Madame HAJEJE fait l'intervention suivante :

« C'est avec un immense plaisir et une très grande fierté que j'ai l'honneur d'introduire la présentation du bilan de mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), l'instance d'éducation à la citoyenneté de notre ville dédiée au 12-17 ans. Avant de laisser la parole aux membres du CMJ, je tenais à vous rappeler quelques éléments :

Le CMJ est composé de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacun des 4 collèges et du lycée de la Ville (chaque collège élit 5 membres et le lycée en élit 6). L'élection ayant eu lieu en octobre et novembre 2021, les membres du CMJ finiront donc leur mandat dans les semaines qui viennent avant que de nouvelles élections au sein des établissements scolaires ne soient organisées au mois de mai 2024.

Depuis novembre 2021, le CMJ travaille sans discontinuer. Au total, les jeunes ont pu bénéficier de plus de 31 séances du CMJ se déclinant en temps de sensibilisation classique en Mairie, en sorties pédagogiques, en participation à des événements municipaux, et même en voyage pédagogique comme à Sintra afin de relancer le jumelage de Goussainville avec cette ville portugaise au patrimoine exceptionnel.

Comme les jeunes vous le montreront mieux moi, ces 2 ans ont été intenses et riches d'enseignements aussi bien pour eux-mêmes que pour le responsable du service démocratie participative et moi-même. C'est pourquoi nous tenions à partager ce bilan de mandat du CMJ avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal et avec l'ensemble des Goussainvillois qui nous écoute.

Je suis fière de leur travail, de leur évolution et j'espère que vous serez aussi enchantée que moi de les écouter présenter les projets qui les ont marqués.

Bonne écoute à tous ! »

- **Membre du CMJ n° 1**

« Bonsoir à toutes et à tous,

C'est pour nous, membres du Conseil Municipal des Jeunes, un grand honneur que de pouvoir nous exprimer devant vous ce soir afin de vous présenter la variété des événements et des thématiques que nous avons pu aborder tout au long de ces deux dernières années de mandat.

Pour rappel, depuis le 24 novembre 2021, date de notre intronisation officielle, nous nous réunissons une à deux fois par mois hors période de vacances scolaires. Les séances du CMJ peuvent prendre la forme de sensibilisation sur différentes thématiques que nous effectuons dans cette même salle du Conseil Municipal, en général le samedi matin afin d'élargir nos connaissances et de devenir de meilleurs citoyens. Mais ces séances du CMJ peuvent être aussi des sorties pédagogiques ou la participation à divers événements municipaux comme vous le verrez.

- **Membre du CMJ n° 2**

Notre aventure au sein du CMJ a débuté en octobre 2021 lorsqu'une campagne de communication de la Ville nous a appris l'existence de cette instance et nous a convaincus de candidater afin d'en devenir membre.

Pour candidater nous avons dû remplir des fiches d'inscription et surtout nous avons dû réaliser une affiche de campagne qui a été accrochée sur les murs de nos établissements scolaires.

Nous avons ensuite dû mener une vraie campagne et aller voir tous nos camarades afin de nous faire connaître et de les convaincre de voter pour nous. Il est amusant de constater que parfois ce travail a payé puisque certains d'entre nous se sont fait aborder par élèves qu'ils ne connaissaient même pas et qui souhaitaient leur témoigner leur soutien dans le cadre de cette élection.

En effet, chaque établissement scolaire a eu droit à de vraies élections afin de familiariser les élèves au processus démocratique. Certains collèges comme Robespierre ont eu droit à un vote physique avec la mise à disposition de bulletins de vote, d'urnes et d'isoloirs alors que d'autres établissements ont choisi de procéder à un vote en ligne sur le logiciel Pronote.

Nous avons tous malgré tout pu ressentir le stress de l'attente des résultats.

Enfin, nous avons tous ont été intronisé en novembre 2021, lors de la soirée de lancement des Cités Educatives, en présence de M. le Maire et du préfet délégué à l'égalité des chances qui nous ont remis notre écharpe de membre du CMJ ainsi qu'un petit kit de bienvenue afin de nous aider à bien travailler sur nos nouvelles missions.

- **Membre du CMJ n° 3**

La participation au Téléthon, en décembre 2021 est le premier événement auquel nous avons participé. En effet, nous avons co-organisé avec l'association Eureka, l'Euré'quizz qui a eu lieu le samedi 4 décembre 2021 à l'espace Pierre de Coubertin et qui a rassemblé plusieurs centaines de jeunes. Nous sommes fiers de mieux comprendre aujourd'hui les objectifs et l'intérêt de ce grand moment caritatif et d'avoir pu contribuer à la récolte de dons en mobilisant nos camarades autour de cet événement et en vendant des bonbons et des boissons durant celui-ci.

Pour l'anecdote, on peut noter que c'est une membre du CMJ qui a gagné ce concours de culture générale au niveau des collégiens. Bravo à elle !

- **Membre du CMJ n° 4**

Si contrairement au CME nous n'avons pas travaillé sur la programmation de la première année de la Cité Educative car nous n'étions pas encore élus, nous avons tout de même été associés à l'évaluation des actions de cette première année et nous avons également essayé de trouver de nouvelles actions à mettre en place pour la deuxième année de cette Cité Educative en participant au « Comité des Experts » des Cités Educatives, qui a été organisé le 14 mai 2022 et qui a regroupé les représentants des élèves des 4 collèges et du lycée, ainsi que les membres du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes.

Nous espérons que cette dynamique de consultation des jeunes puisse être maintenue pour les prochaines années de la Cité Educative de Goussainville.

Enfin, nous tenons à dire que nous savons ce que nous devons à la Cité Educative puisque c'est grâce aux financements liés à ce dispositif que nous avons pu faire nos voyages pédagogiques à Sintra au Portugal et sur les plages du Débarquement. Sans la Cité Educative, ces deux voyages auraient été beaucoup plus difficile à mettre en place.

- **Membre du CMJ n° 5**

Nous avons également a été sensibilisé sur l'égalité Femmes / Hommes via la participation à un atelier animé par l'association « En Avant Toutes » le 19 février 2022. Lors de cet atelier, nous avons pu mieux comprendre les stéréotypes de genre qui peuvent exister dans la société française et comment nous pouvons au quotidien essayer de lutter contre.

Le 12 mars 2022, nous avons par la suite participé à la marche urbaine pour le droit des Femmes organisée par la Ville dans le cadre de la semaine de mobilisation pour les Droits des Femmes organisée chaque année autour du 8 mars. A cette occasion, nous avons eu l'honneur de pouvoir lire deux textes sur la thématique de l'égalité Femmes / Hommes avec d'abord un extrait du discours d'Emma Watson (l'actrice qui joue Hermione Granger dans les films Harry Potter) qu'elle a prononcé le 20 septembre 2014 au siège des Nations Unies, à New York dans le cadre de la campagne « HeForShe » et dans lequel nous nous sommes beaucoup retrouvés. Puis dans un deuxième temps nous avons pu lire un extrait de la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » écrite par Olympe de Gouges, pionnière du féminisme, et qui a été adressée la Reine Marie-Antoinette en 1791.

- **Membre du CMJ n° 6**

Nous avons aussi travaillé à mieux connaître le fonctionnement de nos institutions républicaines, qu'elles soient locales comme les communes, les intercommunalités, les Départements ou les Régions ou nationale comme la présidence de la République, l'Assemblée nationale ou le Sénat. Ce travail s'est concrétisé par une visite de l'Assemblée nationale, le 11 mai 2022 à l'invitation de Mme la Députée Zivka Park.

Nous avons particulièrement été impressionné par la visite de l'hémicycle tant de par sa taille que par le caractère solennel du lieu ainsi que par la beauté de la salle de réception de l'Assemblée nationale aussi appelé Hôtel de Lassay.

- **Membre du CMJ n° 7**

Nous avons, durant notre mandat, travaillé sur le devoir de mémoire et notamment sur l'importance de celui-ci. Une séance d'apprentissage à cette thématique nous a également permis de mieux connaître l'histoire de Goussainville, en particulier celle en lien avec les événements de la Première Guerre Mondiale. Pour concrétiser cet apprentissage, nous avons participé à la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2022. Lors de cette cérémonie, nous avons pu prononcer un discours relatant l'histoire de la ville de Goussainville et rendre hommage aux soldats morts pour la France. Nous avons également pu participer aux côtés des élus aux dépôts de gerbes de fleurs sur les tombes des goussainvillois morts pour la France. Nous avons vraiment été très émus de pouvoir participer à cette cérémonie et très touchés par son aspect solennel et le sentiment d'unité de tous les Goussainvillois présents qui se dégage de cette cérémonie.

Par la suite, nous avons également pu faire le même type d'exercice en 2023 lors de la cérémonie commémorant la victoire des alliés du 8 Mai 1945. La préparation de cette cérémonie nous a également préparé au voyage pédagogique que nous avons fait un mois plus tard sur les plages du Débarquement de Normandie.

- **Membre du CMJ n° 8**

Nous sommes aussi très heureux d'avoir pu voyager à Sintra au Portugal, la ville avec laquelle Goussainville est jumelée depuis 2019. Ce voyage pédagogique a eu lieu du 26 au 30 octobre 2022 et visait à :

- Réactiver la coopération entre Sintra et Goussainville ;
- A nous faire rencontrer des jeunes de Sintra et à échanger avec eux sur leur Ville, leur système éducatif et leur culture ;
- A nous faire découvrir la richesse du patrimoine de Sintra et sa région ;
- Et à présenter Goussainville aux jeunes de Sintra.

Durant ces quelques jours, nous avons visité des châteaux et des palais, tous plus beaux les uns que les autres. Nous avons pu également visiter le lycée de Sintra et voir les nombreuses différences qui existent entre le système éducatif français et portugais.

Nous avons notamment été impressionnés par la taille de ce lycée ainsi que par son niveau d'équipements sportifs et culturels alors même qu'il se situe dans un quartier très populaire et multiculturel de Sintra qui n'aurait rien à envier aux barres d'immeuble du Val d'Oise ou de Seine-Saint-Denis. En effet, ce lycée dispose de terrains de foot, d'une cafétéria, d'une librairie et de nombreux clubs qui proposent des activités variées aux élèves (dont des ateliers de poterie, de sculpture et de céramique).

Nous avons également été surpris par la liberté qu'ont les lycéens portugais. Ils peuvent venir au lycée s'ils le souhaitent et faire ce qu'ils veulent au sein de l'établissement en dehors de leurs heures de cours et il n'y a pas de système de sonnerie pour annoncer le début d'une heure de cours, c'est à eux d'être autonome. Certains d'entre nous rêveraient de pouvoir bénéficier d'un tel système en France.

Par ailleurs, nous avons pu prononcer un discours devant le Maire de Sintra et lui offrir un tableau de l'église du Vieux Pays peint par M. Murillo, artiste goussainvillois, pour le remercier de son accueil et symboliser la relance de ce jumelage. Des liens très forts se sont créés entre nous et avec les membres du Conseil Municipal des Enfants qui nous accompagnaient lors de ce voyage.

A titre personnel, j'ai été particulièrement touché par la qualité d'accueil et la gentillesse des portugais avec lesquels nous avons été contact. Et même si ce n'a pas forcément été le cas de tous les membres du CMJ, j'ai également beaucoup apprécié de découvrir les spécialités culinaires portugaises, en particulier les fameux « Pastel de Nata » qu'on peut traduire par « pâtisserie à la crème » et qui sont une sorte de flan pâtisseries entouré de pâte feuilletée, typique de la cuisine portugaise.

- Membre du CMJ n° 9

Le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023, nous avons eu la chance de participer à un deuxième voyage pédagogique, cette fois-ci sur les plages du Débarquement de Normandie afin de pouvoir nous aussi participer aux commémorations du 79ème anniversaire de cette opération audacieuse qui a grandement permis de libérer la France et l'Europe de l'Ouest de l'occupation allemande lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Le premier jour, au sein du magnifique cimetière américain de Colleville, nous avons pu nous recueillir sur les tombes des soldats américains morts lors de cette opération. Au sein de l'Overlord Museum, nous avons pu en apprendre plus sur l'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale et découvrir le matériel militaire de cette époque (y compris via des démonstrations dynamiques de chars). Enfin, en se rendant sur la pointe Hoc à Omaha Beach, nous avons pu mesurer toute la difficulté de la prise de cette falaise par les Rangers américains au petit matin du 6 juin 1944.

Le deuxième jour s'est pour sa part axé sur la découverte de la ville historique de Bayeux, située à quelques kilomètres des plages du Débarquement. Nous avons à cette occasion pu en apprendre plus l'histoire médiévale de la Normandie en visitant le centre-ville de Bayeux, son imposante cathédrale et le musée de la tapisserie de Bayeux (long de 70 mètres et racontant la conquête de l'Angleterre par Guillaume le conquérant en 1066).

Pour moi, le moment le plus fort de ce voyage restera la visite du cimetière de Colleville qui nous a permis de bien mesurer l'impact de cette guerre en termes de vie humaine avec ces rangées de tombes qui semblaient infinies. A l'inverse, le cadre du lieu extrêmement bien entretenu, bucolique et calme contraste énormément avec l'horreur de la guerre dont toutes ces tombes de soldat témoignent.

- Membre du CMJ n° 10

Comme vous avez pu le constater, notre mandat a été bien rempli et riche en initiative. D'ailleurs, certains d'entre nous semblent en vouloir encore plus, c'est pourquoi, ils re-candidateront avec plaisir pour tenter de renouveler leur mandat.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le CMJ pour toutes les connaissances qu'il nous a apporté ainsi que pour toutes les choses qu'il nous a fait découvrir notamment au travers des visites et de voyages pédagogiques auxquels nous avons participé.

Le CMJ s'est aussi avéré être une expérience humaine enrichissante puisque de nombreuses amitiés se sont nouées tout au long de ces deux années de mandat que ce soit entre membres du CMJ appartenant à des établissements différents ou que ce soit avec nos camarades, membres du CME.

Nous espérons enfin que notre travail a eu un impact positif sur les projets de la ville et sur la jeunesse de Goussainville en général.

Je vous remercie pour votre attention. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. »

Questions :

Monsieur le Maire indique que ce bilan est riche. Il tient à féliciter et à saluer le travail du CMJ.

Monsieur CHAMAKHI félicite le travail de sa collègue et du responsable de ce service.

Il les remercie pour leurs actions et les conseille de continuer ces représentations, en qualité d'élus au CMJ, ambassadeurs de Goussainville en France et à l'étranger. Il aspire à que ces jeunes soient membres du Conseil Municipal plus tard.

Il indique que la municipalité compte sur eux pour faire rayonner Goussainville.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions à poser aux membres du CMJ.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire remercie le CMJ.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 17 janvier 2023, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé le Maire de la commune de Goussainville de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 27 janvier 2023, en présence de Monsieur le Maire de Goussainville. La période de contrôle s'est achevée par l'entretien de fin d'instruction du 17 avril 2023.

Le rapport d'observations provisoires, produit à l'issue de ce contrôle, a été notifié à Monsieur le Maire le 30 juin 2023.

En application de l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, dans le délai d'un mois qui lui était imparti, la commune de Goussainville a produit, le 28 juillet 2023, un document exhaustif à destination de la Chambre, afin d'apporter des éléments de précisions et réponses aux différentes observations formulées.

Le 3 novembre 2023, le premier rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de gestion de la commune de Goussainville a été notifié à Monsieur le Maire. La commune de Goussainville y a apporté une ultime réponse, en date du 30 novembre 2023, fournie en annexe du présent rapport.

Le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été notifiés à Monsieur le Maire le 21 décembre 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : *« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente note de synthèse.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- **de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France n° 2022-0120, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville sur les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe,**
- **de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Questions :

Monsieur le Maire fait savoir que ce point concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il explique que la majorité municipale répondra à toutes les interrogations. La règle à respecter est le débat démocratique. Les questions et les réponses ne devront pas être interrompues par les élus, afin que le débat reste audible aux personnes venues assister ou qui le suivent sur les réseaux sociaux.

Il indique que le rapport d'observations définitives de la CRC d'Ile-de-France, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Goussainville, concerne les exercices 2018 et suivants, soit à cheval sur le mandat de Monsieur LOUIS, (2 ans et demi), et l'actuelle municipalité (2 ans et demi).

Madame HERMANVILLE fait l'intervention suivante :

« Comme vous tous, je viens de recevoir le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, quel ne fût pas mon étonnement.

Je savais pour l'avoir signalé à plusieurs reprises, lors des décisions budgétaires, que la gestion de la Ville était faite de bric et de broc. Bien évidemment, je ne vous listerai pas mot pour mot ce qu'il y a dans cet épais rapport, mais voici quelques exemples et je reviendrai également sur des exemples que j'ai dans le rapport. Je n'ai pris que les phrases du rapport :

- une mauvaise comptabilité de l'immobilisation acquise,
- un taux d'exécution de fonctionnement qui masque des anomalies,
- l'information budgétaire et comptable doit s'améliorer,
- les règles de provisionnement ne sont pas respectées,
- le délai de paiement laisse à désirer,
- la situation financière se dégrade fortement, ainsi que la capacité d'autofinancement,
- la procédure d'achat souffre de dysfonctionnements,
- la délégation municipale relative aux marchés publics doit être plus transparente,
- un recrutement de personnel exorbitant,

- les charges de gestion du personnel en très forte hausse, elles représentent 71 % du budget de fonctionnement,
- le programme d'investissement 2023/2024 apparaît difficilement soutenable, ce qui veut dire que les projets démesurés annoncés ne pourront être exécutés. »

Monsieur le Maire lui demande de poser des questions.

Madame HERMANVILLE signale que la CRC et la directrice de l'ARS ont révélé que les parcelles cultivées aux jardins familiaux présentent des taux de plomb, de zinc et d'hydrocarbures supérieurs aux valeurs repères de l'ARS. Pour les terrains dédiés à la culture potagère, l'ARS recommande la réalisation d'une étude de compatibilité par un bureau d'études, ce qui ne semble pas avoir été conduit par la commune avant l'inauguration des jardins familiaux. Le rapport précise que certains de ces composés sont classés comme cancérogènes possibles ou probables. Elle recommande par conséquent une évaluation quantitative des risques sanitaires par la commune, assortie d'un plan de gestion suivi par ses services, et considère que l'absence d'action serait susceptible d'engager la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire constate que Madame HERMANVILLE a paraphrasé le rapport de la CRC. Il lui demande si elle a des questions à poser.

Madame HERMANVILLE demande, au sujet de la présence d'hydrocarbures et de zinc, ce qu'il en est du nouveau rapport d'analyse.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FONTAINE.

Avant de répondre aux interrogations et aux interpellations, Madame FONTAINE souhaite faire une recontextualisation. Elle constate que Madame HERMANVILLE se préoccupe de l'environnement, et s'en réjouit, alors que les thématiques environnementales n'avaient pas toujours été au cœur des préoccupations.

Lors du mandat de Monsieur LOUIS de 2014 à 2020, elle liste le programme de ce dernier en termes d'environnement :

- Aménagement des berges du ruisseau du Croult : NON RÉALISÉ,
- Création de circuits pédestres et observatoire pour les enfants : NON RÉALISÉ,
- Jardins partagés pour les familles : NON RÉALISÉ,
- Procéder à la réhabilitation complète du complexe M. Baquet : NON RÉALISÉ,
- Création d'un skate-park et d'un Citypark à Jaurès : NON RÉALISÉ,
- Création de mobilités douces : NON RÉALISÉ,
- Création d'un poumon vert dans la Ville en transformant le stade Delaune en parc urbain : RÉALISÉ, pour un montant de 7 millions €, au lieu de 2,7 millions €, prévus initialement.

Madame FONTAINE cite les actions de l'actuelle municipalité en termes d'environnement :

- Aménagement du Chemin des Demoiselles,
- Installation de bornes électriques pour véhicules électriques,
- Achat de véhicules électriques pour les agents de la Ville,
- Exploitation de dispositifs environnementaux, comme le réseau de chaleur dans de nouveaux projets d'aménagement, comme le Quartier Gare,
- L'Eco-quartier de la Gare, à venir,
- Les premières pistes cyclables arrivées de pair avec la nouvelle sortie J. Chirac,
- Le plan-vélo,
- La rénovation et l'agrandissement du plateau J. Moulin, en ce moment en travaux,
- Le remplacement de l'entièreté de l'éclairage public en led,
- Le Bois du Seigneur, 30 ha longtemps abandonnés, qui seront aménagés en futur poumon vert,

- L'inauguration des jardins familiaux,
- La rénovation de la rue J. Potel,
- Une future voie verte sur la RD47,
- Les ruches municipales inscrites au budget de cette année,
- Les « semaines d'environnement », auxquelles elle n'a vu aucun élu de l'opposition,
- Le festival du Bien-Manger avec de grands chefs, qui sont venus apprendre à la population comment manger à moindre coût.

En ce qui concerne les jardins familiaux, Madame FONTAINE indique que Madame HERMANVILLE s'est appuyée sur le rapport de la CRC qui a soulevé deux points :

- L'absence d'une étude des sols en amont de l'aménagement du site : ce qui n'est pas obligatoire,
- La présence de zinc, de plomb, d'hydrocarbures.

Madame FONTAINE rappelle qu'au précédent conseil municipal, elle avait expliqué qu'il n'y avait aucun risque et le confirme. Elle fait savoir que la CRC s'appuie sur un rapport initié par un agent municipal. La Ville a fait une étude des sols en mars, avant l'inauguration. Cet agent a mandaté un cabinet qui n'est pas certifié LNE (certification attestant sur l'habilitation ou non de répondre aux dispositions réglementaires en ce qui concerne la prise en compte de problèmes de santé publique, de sécurité et de risques environnementaux). La municipalité a appris tardivement que ce cabinet avait informé l'agent qu'il n'était pas certifié pour faire ces études. Malgré cette information, cet agent a décidé de maintenir l'étude et de ne pas communiquer cette information.

Elle ajoute que le premier rapport ne retrace pas la provenance des terres où les prélèvements ont été réalisés. Celui-ci a été consulté par de nombreux cabinets spécialisés en environnement qui ont été surpris qu'il ne contienne pas de photos, de la localisation des prélèvements, de données sur la profondeur des prélèvements, sur la méthode et les procédés utilisés pour prélever les terres.

Elle fait savoir que la municipalité a mandaté un second cabinet certifié LNE, recommandé par le Ministère de l'Environnement. Celui-ci est à la disposition des élus s'ils souhaitent le consulter.

Madame FONTAINE lit quelques passages de ce rapport. Le cabinet atteste que :

- Les investigations menées ont mis en évidence des teneurs en HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) estimées comme faibles pour l'agriculture urbaine,
- Les hydrocarbures totaux recherchés dans les sols n'ont été détectés qu'à l'état de très faibles traces,
- Des mesures simples de gestion peuvent être mise en œuvre, telles que des fiches de bonnes pratiques (ce qui est sur le point d'être fait, expliquer de quelle manière laver les légumes...),
- Une EQRS peut être réalisée, c'est une préconisation dans l'optique de répondre aux attentes de l'ARS.

Elle indique la réponse faite de manière générale par le Cabinet :

- Pollution identifiée des sols : NON,
- Compatibilité du site avec l'usage actuel sous réserve de ces recommandations : OUI.

Ainsi, le cabinet spécialisé atteste qu'il n'existe aucun risque.

Madame FONTAINE signale qu'elle a poursuivi ses recherches sur les teneurs en HAP. Un rapport de l'Institut Léon Bérard précise les sources d'exposition aux HAP. D'après des études menées par des médecins, les éléments qui exposent aux HAP sont : certains procédés industriels, le chauffage urbain, les transports, tels que les gaz d'échappement automobile, la fumée de cigarettes, les rejets d'hydrocarbures présents en quantité importante sont responsables de la contamination des organismes marins d'eau douce. L'alimentation est aussi l'une des principales voies d'exposition aux HAP.

Elle cite la catégorie d'aliments dans lesquels les HAP sont présents : céréales (ou produits à base de céréales), les produits de la mer et dérivés, l'utilisation d'huile, de graisse végétale et la consommation de café.

De même, dans l'air intérieur d'une maison, lorsque les poêles fonctionnent mal, cela augmente le taux de HAP.

Le cabinet a précisé que le taux est important dans les goudrons et qu'un enfant jouant sur un parking est beaucoup plus exposé que la culture des parcelles sur ce site.

Elle fait savoir que la lubie créée autour de ce sujet n'a pas lieu d'être, ce site n'est pas pollué.

Le dernier élément évoqué par Madame FONTAINE est son étonnement de voir sur les réseaux sociaux des personnes s'improvisant « expert » dans tous les domaines.

Elle évoque le courrier rédigé par Europe Ecologie Les Verts, et notamment son responsable à Goussainville, président de l'amicale des locataires de la Résidence l'Ormeteau, qui a sous sa gestion 12 parcelles de jardins familiaux. Elle a vérifié et aucune demande d'études de sol n'a été effectuée pour ces jardins. La santé des habitants n'intéresse que lorsqu'il existe un enjeu politique.

Elle fait savoir qu'elle est chagrinée par l'instrumentalisation politique d'un projet qui ravit les habitants.

Elle indique qu'elle n'est pas experte en environnement, mais écoute les personnes compétentes.

Monsieur le Maire confirme que les rapports ont été transmis à l'ARS et au Préfet.

Au sujet de l'incompétence de l'agent évoquée pour avoir mandaté un cabinet non spécialisé, Madame HERMANVILLE indique que le Maire a signé le bon de commande.

Madame FONTAINE rappelle que c'est au technicien de conseiller le politique.

Madame HERMANVILLE demande publiquement à consulter les 2 rapports.

Madame FONTAINE répond qu'il est possible d'en faire la demande auprès du Cabinet du Maire.

Madame HERMANVILLE indique que la CRC est venue en Mairie pour les jardins familiaux.

Monsieur le Maire fait savoir que les magistrats de la CRC ne sont pas des experts en environnement, cela ne fait pas partie de leurs domaines de prédilection, qui sont la gestion des collectivités territoriales, hospitalières, etc. Ils ont extrait des phrases du rapport en les intégrant dans le leur. Ensuite, ils ont alerté l'ARS, qui n'a pas fait d'injonction de fermeture. L'ARS a conseillé la Ville de faire des études complémentaires. Celle-ci, si elle avait détecté un danger majeur pour les Goussainvillois, en aurait demandé la fermeture.

Il confirme que la municipalité s'est assurée que le deuxième cabinet d'études était recommandé par le Ministère.

Madame HERMANVILLE estime que l'ARS n'est pas compétente pour demander la fermeture du site, mais met en garde.

Monsieur le Maire rappelle que des réponses techniques concernant les jardins familiaux ont été apportées et que l'ARS a recommandé de faire une étude complémentaire, ce qui a été fait.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame FONTAINE lit quelques passages du courrier de l'ARS du 17 novembre 2023 : « le site concerné n'est pas identifié comme site et sols pollués, ni comme ancien site industriel ou d'activités potentiellement polluantes. Toutefois, la problématique de la pollution des sols en milieu urbain est particulièrement marqué dans la région (*tout le monde est touché, c'est ce qui a été évoqué lors du précédent conseil*). En conséquence, et même s'il n'y a pas d'obligations réglementaires, l'ARS recommande de diagnostiquer les sols pour ce type de projet, afin de ne pas exposer les populations à d'éventuelles pollutions. Une analyse des sols réalisée au mois de mars a fait l'objet d'un rapport par un laboratoire concluant à des dépassements de seuils guide et non réglementaires. Ces dépassements entraînent l'application de recommandations sanitaires qui impliquent de procéder à une QRS, ainsi qu'un plan de gestion conforme à une méthodologie nationale pour l'évaluation et la gestion des site et sols pollués. Je vous saurai gré de me transmettre les études complémentaires et les mesures techniques réalisées, suite aux résultats des analyses des sols, ainsi que des actions menées pour protéger les usagers ».

Madame HERMANVILLE demande à ce que cette lettre soit à sa disposition au Cabinet du Maire.

Monsieur LAVILLE indique que la faute a été répercutée sur le personnel, recruté par l'actuelle municipalité, au sujet du professionnalisme du bureau d'analyses mandaté par cette personne. Il demande si Monsieur le Maire reconnaît sa responsabilité.

Monsieur le Maire indique que le politique est de passer une commande, et à partir d'un projet, d'un programme, il appartient à l'administration de se saisir de ce projet, de le mettre en action et de réaliser la commande politique. Il signale que personne n'est infaillible et que des erreurs administratives ont été commises. La municipalité aurait dû sûrement être plus vigilante. Les conclusions du rapport n'étant pas claires, il avait pris contact avec ce bureau. Celui-ci l'a informé qu'il avait fait part à l'agent qu'il n'était pas certifié pour ce genre d'études. Malgré tout, cet agent a décidé de maintenir l'étude et de ne pas communiquer cette information à sa hiérarchie.

Il fait savoir qu'il ne jette pas la pierre sur son administration parce qu'il a un haut niveau d'exigence, également avec son équipe.

Aujourd'hui, ce qui le rassure c'est que le projet est intact et peut être exploité, à partir des éléments transmis à l'ARS, conformément à ses recommandations.

Madame FONTAINE indique que le cabinet d'études spécialisées a détecté des sources de pollutions potentielles, suite à l'apparition d'hangars, d'entrepôts aux abords de ces terres, sous d'anciennes mandatures de 1999 à 2014.

Madame HERMANVILLE signale que ces terrains appartenaient à ADP et n'engageaient pas la responsabilité du Maire. A partir de la rétrocession à la Ville, c'est sous la responsabilité du Maire.

Madame FONTAINE signale que la rétrocession a été effectuée en 2009.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle n'était en place à cette date.

Madame GUENDOZ demande à quelle date la seconde étude a été établie.

Monsieur le Maire déclare que la collectivité a fait un rapport complémentaire, que l'étude s'est bien passée et qu'il va mettre à disposition des élus ce rapport.

Madame HERMANVILLE demande des précisions sur la page 53 du rapport concernant le renouvellement la délégation de service de restauration.

Monsieur le Maire ajoute que le délégataire assure la gestion des impayés à ses risques et périls. Il s'engage à mettre en œuvre un système de recouvrement efficace.

Madame HERMANVILLE énonce que les « moqueries » et les « ricanements » à son égard doivent cesser. Elle prévient qu'une plainte a été déposée contre M. le Maire.

Monsieur le Maire lui précise qu'à ce jour, il n'a pas été saisi.

Monsieur LAVILLE souhaite avoir des précisions sur la délégation de service public, notamment sur la différence budgétaire par rapport aux 6 années précédentes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur administrative et que la CRC a sollicité davantage de contrôles sur la délégation de service public. Il déclare qu'il faisait confiance en son équipe administrative qui gère la commande publique.

Madame HERMANVILLE rappelle que Monsieur le Maire était boulanger.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître les raisons des départs des DGAS, du DGS et des précisions sur les nouvelles arrivées au sein de la Direction Générale.

Monsieur le Maire explique que lors de son arrivée le DGS Monsieur SIGNARBIEUX est parti en retraite, puis Monsieur BOYER qui était DGA aux finances a été nommé DGS. Il souligne que cette question n'a aucun rapport avec le rapport de la CRC.

Monsieur LAVILLE revient sur la page 10 du bilan de la CRC et cite que « la commune a engagé plusieurs réorganisations administratives à compter de 2020, avec un important renouvellement de ses cadres ». Il demande des précisions sur ce renouvellement.

Monsieur le Maire explique que lors de l'arrivée d'une nouvelle municipalité au sein des collectivités territoriales, il est récurrent que les équipes changent, et plus précisément, le cabinet du maire et les membres de la Direction Générale des Services. Il rappelle que les relations entre le Maire et la Direction Générale sont basées sur la confiance. Il informe que le programme municipal n'est pas impacté par ces changements du personnel.

Monsieur LAVILLE demande combien de temps est resté Monsieur BOYER en qualité de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire répond 2 ans ½.

Madame HERMANVILLE demande des informations sur l'arrivée de Mme MARTY.

Monsieur le Maire rappelle que ces questions ne concernent pas l'ordre du jour. Il informe que l'administration fonctionne et des recrutements sont en cours pour certains postes vacants.

Madame HERMANVILLE revient sur la page 5 en demandant des précisions sur les recrutements des vacataires.

Madame CHEVAUCHÉ explique que la collectivité a mis en place un processus de recrutement et des dispositifs pour fidéliser les agents en tenant compte de leur ancienneté, de leur manière de servir, dans le but de pérenniser les postes. Le but est de régulariser les postes précaires en proposant de stagiairiser les agents. De plus, la page 10, il est indiqué que le recrutement du Contrôleur de gestion a bien été effectué suite aux préconisations de la CRC.

Elle informe qu'une réorganisation des services et des embauches ont été nécessaires, afin de répondre aux projets politiques, telles que des chargés de mission pour le service Urbanisme. Aussi, elle indique qu'au niveau de la page 29, il est évoqué la croissance des dépenses de personnel. Elle tient à souligner que, lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité, des agents étaient en grande souffrance et des services complètement désorganisés, il y avait de l'inaction face à l'absentéisme. Cet héritage a causé des difficultés pour la municipalité.

Enfin, l'équipe municipale se devait de remplacer plusieurs agents en maladie au sein d'une même école pour assurer la sécurité et la continuité des services.

Elle rappelle comme indiqué à la page 31, concernant les recrutements, que de nombreuses erreurs administratives ont été commises par les services. Elle signale que les élus ne sont pas des experts en matière de ressources humaines.

Elle informe de l'arrivée d'une nouvelle directrice des ressources humaines. Une réorganisation est en cours et un état des résultats pourrait être envisagé fin 2024. Elle confirme que, depuis l'arrivée de la municipalité, il s'agit du troisième directeur des ressources humaines, car le premier ne faisait pas son travail et a été remplacé, quant au second il est parti en même temps que le DGS.

Elle tient à saluer le travail de l'équipe qui a mis en place les préconisations de la CRC et remercie Monsieur le Maire de lui avoir donné la délégation des affaires générales et du personnel, ainsi que sa confiance. Elle rappelle que, depuis 1989, elle est élue à Goussainville et qu'elle est soucieuse et attentive au bien-être, au travail des agents et à leur santé, avec de la prévention.

Enfin, à la page 33, elle souligne l'extrait sur la lutte contre l'absentéisme. Aussi, elle rappelle la mise en place du télétravail depuis mars 2023, afin de réduire la fatigue des agents liés au transport. Elle salue le travail mené par les services, car la masse salariale a diminué de 1,5 millions d'euros, notamment grâce au renforcement du plan d'action contre l'absentéisme. D'autre part, elle alerte sur les propos à l'encontre de l'équipe municipale sur les réseaux sociaux. Elle souligne que la ligne budgétaire 011 sur le fonctionnement, ainsi que la ligne 012, la masse salariale, en 2023 ont été stabilisées, et que les impôts ne seront pas augmentés jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire ajoute que la CRC a commencé en janvier 2023 et a rendu son rapport provisoire le 31 juin 2023.

Il communique les chiffres importants notamment au niveau du 011 et du 012, ainsi que les recommandations de la CRC qui a demandé à la collectivité de diminuer ses dépenses de 1,7 millions €. A cet effet, il informe que la diminution des lignes 011 et 012 atteint actuellement 1,4 millions € chacune.

Monsieur le Maire tient à féliciter le travail des services municipaux, le travail des élus et précise que les préconisations de la CRC ont bien été appliquées.

Monsieur RECCO explique qu'il s'agit de l'atterrissage, donc des efforts ont été faits entre temps.

Madame HERMANVILLE indique que la collectivité a passé un appel d'offres qui a coûté de l'argent aux contribuables pour refaire le Garage Municipal et le Centre Technique. Elle précise que, dans le bilan de la CRC, il est inscrit que le projet du Centre Technique sera très coûteux. Aussi, elle tient à formuler que le projet Baquet est « un vrai fiasco » et que le Maire a dû prendre la décision d'arrêter ces projets au regard des avertissements émis par la CRC.

Monsieur le Maire invite Mme HERMANVILLE à suivre une formation sur les finances publiques.

Madame HERMANVILLE déplore que le personnel soit identifié comme responsable des erreurs soulevées par la CRC. Elle revient sur la page 34, notamment l'usage des véhicules, la CRC recommandant que les préconisations sur l'attribution des véhicules soit remis en application dans les meilleurs délais. Elle précise que le Maire n'a pas le droit au véhicule.

Monsieur le Maire explique qu'il a le droit à un véhicule de service avec remisage à domicile.

Madame HERMANVILLE déclare publiquement avoir déposé une plainte, suite aux échanges insolents qui s'étaient tenus lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas de leçon de bienveillance à recevoir de sa part et lui rappelle qu'elle avait giflé son premier adjoint par le passé.

Madame HERMANVILLE indique que ses déclarations sont préméditées. Sur la DSP, elle signale que la collectivité va se retrouver au Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire rappelle que Madame HERMANVILLE et son équipe avaient voté POUR la DSP. Monsieur GAILLANNE avait quant à lui assisté à la commission d'appel d'offres. Il précise que les conseillers municipaux de son équipe sont plus présents qu'elle aux commissions municipales.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les commentaires de la CRC notamment au sujet des procédures de passation de marché public. Il cite « *qui ne permettent pas systématiquement la mise en œuvre d'une réelle concurrence* ». Il remarque que sur le nouveau bâtiment, au sein du centre du complexe sportif Maurice BAQUET, 20 % de coûts de travaux pour la maîtrise d'œuvre ont été estimés alors qu'en général, ces coûts de travaux tournent autour de 10-11 %. Aussi, il souligne que la CRC met en avant qu'il n'y a pas de réelle mise en concurrence sur l'égalité des candidats. C'est pourquoi, il demande des explications.

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été réalisée et a estimé un coût du projet à 4 millions €. Or, le PPI a été budgétisé à hauteur de 2 millions € pour ce projet. Il informe que le cadrage budgétaire restait fixé à 2 millions €, le service de la commande publique avait donc lancé le marché sur cette base.

Il rappelle qu'en raison de la phase d'inflation, le projet pourrait se faire à 3.6 millions €.

Enfin, il fait savoir que 2 choix étaient possibles, à savoir, la signature d'un avenant, ce qui ne permettait pas de respecter les conditions financières du marché initial, ou de mettre fin au marché. Il confirme avoir pris la décision de mettre fin au marché, et que ce projet ne pourra pas aboutir car les deniers de la collectivité ne peuvent être engagés au vu des incertitudes liées au contexte inflationniste.

Monsieur le Maire reprend une délibération de 2005 portant sur la construction d'une piscine lorsque Madame HERMANVILLE était Maire de Goussainville. Il indique que le budget fixé était de 4 millions €.

Madame HERMANVILLE lui demande où il était en 2005.

Monsieur le Maire lui répond « je faisais des pains au chocolat » et précise que la fin du marché de la piscine a atteint 8.9 millions €, soit 110%.

Madame HERMANVILLE déclare qu'il ne s'agit pas de sa gestion et demande qui a signé la fin de ce marché. *(Elle se déplace vers M. le Maire pour consulter les documents présentés)*. Elle adresse à un membre de l'assemblée « *Toi et ton petit cerveau* ».

Monsieur le Maire indique qu'il lui communiquera les documents et que les derniers documents ont été signés par M. CASULA.

Madame BUSSY indique que Mme HERMANVILLE aurait insulté un membre de sa famille.

Monsieur ZIGHA rappelle, concernant la crèche Opaline, qu'il y a eu une attribution du marché sous la précédente municipalité, avec une perquisition et un appel d'offres truqué. Il tient à souligner la gravité de cette gestion. Il déclare qu'au contraire la municipalité actuelle a une gestion saine et transparente de ses procédures. Il donne pour exemple les travaux réalisés et les financements trouvés pour les travaux de la rue Jacques Potel. Il précise que le budget a été respecté.

Monsieur LAVILLE revient sur la page 47, il indique que dans le cadre d'un marché, un avenant a dû intervenir pour une prestation topographique.

Madame HERMANVILLE tient à préciser que pour la crèche Opaline, ce n'était pas sous sa mandature.

Monsieur le Maire explique que les prestations topographiques, ce sont des géomètres. Pour l'acquisition des biens, au vu des activités plus développées que celles proposées par les anciens maires, la collectivité a donc réadapté les marchés publics de travaux. Il rappelle qu'il demande que les études soient précises, afin que les marchés entrent dans « les enveloppes budgétaires ». En cas de non-respect du cadrage budgétaire, les projets sont reportés ou annulés.

Monsieur LAVILLE fait la lecture du marché n° 18-053 qui avait pour objet principal l'extension du système de vidéoprotection autour des établissements scolaires, avec un plafond de prestation fixé à 220 000 € hors taxes sur la durée du contrat. Or, il indique que seuls 46 000 € ont été engagés et les équipements acquis n'ont pas été positionnés autour des écoles, mais autour de bâtiments administratifs, garage et services de l'état civil.

Monsieur le Maire précise que la CRC a mentionné que ce marché était mal calibré. Toutefois, il indique que 22 caméras supplémentaires dans les trois prochaines années seront déployées. Il affirme que les 220 000 € correspondent au plafond du marché et que le restant sera dépensé avant la fin du mandat. Il rappelle que ce marché a été passé en 2018 par Alain LOUIS et invite M. LAVILLE à l'interroger sur les choix de la précédente municipalité en matière de vidéosurveillance.

Monsieur HEILAUD confirme qu'en raison des émeutes, le schéma d'installation a été décalé et les caméras seront bien déployées aux abords de chaque école avant la fin du mandat.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande la raison pour laquelle la collectivité a recours à des contrats de vacation alors que parfois les conditions ne sont pas réunies pour recruter ce personnel.

Monsieur le Maire explique que la majeure partie des contrats de vacation a été effectuée dans le cadre des dispositifs des études pour tous. L'échec scolaire est grandissant à Goussainville et depuis la mise en place de l'étude pour tous, plus de 1 000 enfants ont été encadrés. Cela répond aux contrats de vacataires. Aussi, il indique que pour les animations organisées, la Ville fait appel à des vacataires pour assurer ces opérations locales.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souligne les conditions juridiques pour faire appel aux vacataires.

Monsieur le Maire précise que les ressources humaines ont mis en place une nouvelle procédure pour répondre aux conditions administratives émises par la CRC, notamment sur le dépassement des heures. Il assure que ces erreurs administratives ne se reproduiront plus à l'avenir.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande des explications car les services techniques et administratifs sont placés sous la responsabilité du Maire. Il souhaite connaître le positionnement du Maire en sa qualité de politique pour contrôler ces services et limiter ces erreurs dites administratives.

Monsieur le Maire explique en donnant des exemples, la différence entre la commande politique et l'exécution administrative au sein des services. Il précise qu'il appartient aux services d'assurer toutes les procédures pour répondre aux orientations politiques. Toutefois, il indique que l'erreur incombe aussi au Maire, qui doit avoir un souci de contrôle. Cependant, il informe que ce sont les directeurs de services les experts et donne pour exemple, les finances, la culture, les ressources humaines, la commande publique, les travaux, la sécurité. Le Maire n'est pas expert dans tous les domaines.

Il rappelle qu'il a écrit à la CRC afin de contrôler la gestion de la ville et il salue ce rapport de la CRC. Il indique que les projets politiques demandent une réelle expertise, notamment en matière d'aménagement pour le projet Gare, il reconnaît qu'un travail à long terme devra être mené afin d'améliorer et sécuriser les services administratifs. Ces erreurs seront réparées et le rapport de la CRC permet de mettre en place avant janvier 2025 et d'envoyer un rapport de régularisation.

Monsieur le Maire énumère les recommandations de régularité et de performance émises par la CRC :

- Les dotations en provisions obligatoires : car les frais de justice n'étaient pas provisionnés, il informe que cela a été régularisé,
- Délibérer annuellement sur les véhicules mises à disposition des agents et élus, il annonce que cette régularisation sera bien effectuée en 2024,
- Assurer une information exhaustive de l'assemblée délibérante sur les décisions prises dans le cadre de la délégation municipale relative au marché public. Aussi, il informe que tous les documents financiers, de marché public et, tous les autres documents inhérents à la gestion quotidienne de la collectivité sont désormais publiés sur le site de la ville.
- Veiller à l'évaluation des besoins homogènes, afin de garantir le respect des seuils de procédure. Il annonce qu'au prochain conseil municipal, le guide de la commande publique, de l'achat public sera présenté et imposé à tous les services.
- assurer la pleine mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement des vacataires, il confirme que cela est fait.
- améliorer la gestion, poursuivre une stratégie financière garantissant la cohérence entre le programme pluriannuel d'Investissement et la réalité des marges financières de la commune.
- mettre en place une organisation et des outils internes permettant de respecter dans leur complétude les règles et de grands principes de la commande publique. C'est pourquoi, le guide de la commande publique a été élaboré.

Monsieur le Maire déclare que les recommandations ont bien été régularisées et que les services ont bien respectés ces nouvelles commandes.

Madame HERMANVILLE indique qu'il y a un mauvais management au sein des services.

Monsieur LAVILLE souhaite consulter le mail ou le courrier écrit par le Maire à la CRC.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra en prendre connaissance.

Monsieur CHAMAKHI précise que les propos tenus par Mme HERMANVILLE à l'égard de Mme BUSSY ont été choquants. Il indique que le bilan mi-mandat est riche et que la vie des Goussainvillois change au travers du programme municipal.

Il rappelle que Goussainville connaît pour la première fois un projet d'aménagement, de développement économique et de mobilité qui soit aussi ambitieux et aussi structurel pour la ville.

Aussi, il précise que la Ville a été désengorgée avec la mise en place de deux ronds points qui ont été faits en un temps record, une projection vers une ouverture du côté de Paul Vaillant Couturier de la 104, les mobilités douces. Il explique que la municipalité travaille également sur un projet BHNS qui est bien plus ambitieux que celui qui était engagé.

Il indique que le pôle gare sera une centralité nouvelle de la ville. Il évoque aussi le projet centre-ville, les premières commercialisations d'appartements et souligne la fierté de ces projets qui vont totalement métamorphoser la ville.

Il évoque le bois du Seigneur, un parc de 30 hectares plus grand que celui du parc du Sausset à Aulnay sous-bois, puis met en avant le projet Agoralim. Il déclare que la municipalité est fière d'avoir redynamisé la vie à Goussainville.

Aussi, il souligne les actions entreprises, telles que la Cité Educative, les actions liées aux marchands de sommeil, tout ceci concourt à améliorer la vie des Goussainvillois.

Il tient à rappeler le contexte dans lequel ces projets ont été effectués avec le covid, la crise sanitaire, les guerres, l'inflation, l'augmentation du point d'indice.

PAS DE VOTE

4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, 2 semaines, vacances d'hiver,
- 15 animateurs des ADL à temps complet, vacances d'hiver.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SPORT	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	3
PERISCOLAIRE	Animateur des ADL	Adjoint territorial d'animation	TC	15

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : 31 Voix POUR - 3 Voix CONTRE et 2 Abstentions

5. RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

C'était l'une des mesures annoncées le 12 juin dernier par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guerini, pour revaloriser la rémunération des agents publics.

Les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique de l'État et la magistrature, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale sont revalorisés à partir du 1er janvier 2024.

Un arrêté publié le 29 novembre au Journal officiel réévalue les montants forfaitaires d'un peu plus de 10 %.

En vue de la mobilisation des agents durant les Jeux olympiques et paralympiques, le plafond du CET sera exceptionnellement relevé à 70 jours dans les trois fonctions publiques en 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider que le Compte Epargne Temps, institué par le décret du 26 Août 2004, sera appliqué aux agents publics de la Collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :
- Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels, les jours de fractionnement et des jours de RTT ou IHTS récupérables.
- La demande d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être présentée 1 fois par an entre le 1^{er} janvier et 31 Janvier de l'année suivante.
- Les demandes de congés au titre du Compte Epargne Temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

- De préciser que les jours placés sur le Compte Epargne Temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options suivantes :
 - Indemnisation sur la base des tarifs suivants :
 - Catégorie A (ou assimilé) = 150€
 - Catégorie B (ou assimilé) = 100€
 - Catégorie C (ou assimilé) = 83€
 - Prise en compte dans le cadre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (disposition applicable que pour les fonctionnaires CNRACL)
 - Maintien sur le Compte Epargne Temps.
- De fixer le plafond du Compte Epargne Temps exceptionnellement à 70 jours pour 2024, en vue de la mobilisation des agents durant les Jeux olympiques et paralympiques.

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs permettent à la collectivité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

VOTE : Unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Par délibération en date du 9 avril 2015, la collectivité a décidé de fixer les plafonds des frais engagés par les agents territoriaux lors de leurs déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions et pouvant faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'arrêté du 20 Septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ce dernier arrêté apporte plusieurs changements sur la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est amené à redéfinir les points suivants :

La prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais :

La précédente délibération fixe, dans son article 3, à 50 % le pourcentage de remboursement des abonnements aux transports publics sur la base des tarifs de 2ème classe, dans la limite de la dernière zone d'abonnement des transports en commun en Région Ile-de-France.

Ce taux concerne les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires, contractuels du secteur public et les agents contractuels du secteur privé, contrats d'avenir et apprentis dans le cadre de leurs déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ces modalités de remboursement, passant de 50% à 75%, sont définies par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'indemnité de déplacements pour mission :

Les taux de remboursement journalier sont fixés comme suit :

	Indemnités de mission
Indemnités de repas (11h-14h ou 18h-21h)	20,00 €*
Frais d'hébergement (Nuit + petit déjeuner)	90,00 €*
Frais d'hébergement grandes villes** et communes de la métropole du Grand Paris***	120,00 €*
Frais d'hébergement Paris	140,00 €*
Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	150,00 €*

*Ces montants sont des forfaits uniques.

**Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

***Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

L'utilisation d'un véhicule personnel :

L'arrêté du 20 Septembre 2023 modifie l'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006, et fixe les taux des indemnités kilométriques comme suit :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 À 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (> à 125cm3)	0,15€		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	à 0,12€ (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer à 75% le pourcentage de remboursement d'une partie des abonnements aux transports publics,
- De fixer les taux de remboursement journaliers liés aux déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, indiqués ci-dessus,
- De modifier les taux des indemnités kilométriques conformément à l'arrêté du 20 Septembre 2023 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 3 juillet 2006, comme ci-dessus,
- D'indiquer que les autres articles de la délibération du 9 avril 2015 restent inchangés.
-

VOTE : Unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES - Bilan des formations des élus en 2023

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Rappel

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n° 2020-DCM-058A du 12 novembre 2020 définit les principes de la prise en charge de la formation des élus, comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Bilan de l'année 2023

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Le montant des actions de formation de l'année 2023 s'est élevé à 3964 €.

Organisme de formation	Thème général	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Union des Maires du Val d'Oise	Relation élus agents	Décembre 2023	27	2 800
Editions DALLOZ	Elu territorial et prise de parole en public	Décembre 2023	1	1 164
			Total 2023	3 964

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

8. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 de ce code précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Cela signifie que toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées, et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Ainsi, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes connues à ce jour, dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville, est le suivant :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

9. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT - Expérimentation d'un système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages - Fixation des amendes administratives.

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE.

Madame Alizée FONTAINE présente cette expérimentation qui durera 6 mois.

L'utilisation des caméras consistera en la détection des infractions au code de l'environnement, notamment des dépôts sauvages.

Elle explique les deux types de sanction, à savoir :

- la sanction pénale et,
- la sanction administrative.

Elle précise que la sanction administrative rend la totalité de ses pouvoirs de police au Maire et permet de ne plus passer par l'officier du ministère public. Par conséquent, lors de constatations, des amendes administratives pourront être dressées lorsque des déchets sont abandonnés en violation.

A cet effet, lorsque des déchets sont abandonnés en violation des dispositions en vigueur, le Maire, titulaire du pouvoir de police, peut ordonner le paiement d'une amende maximale égal à 15 000 € et de mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation, dans les conditions prévues de l'article 541-3, du Code de l'environnement.

Elle présente le tableau des montants des amendes administratives.

La ville de Goussainville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de nombreux automobilistes qui abandonnent délibérément des déchets dangereux et polluants. En effet, nous constatons quotidiennement sur les voies de la commune, et particulièrement dans les endroits les plus sensibles, que des déchets sont abandonnés à l'aide de véhicules particuliers. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

Les agents de la direction de la tranquillité publique, présents physiquement sur ces zones, préviennent et relèvent ces infractions. Mais il convient aujourd'hui de compléter leurs moyens d'action, en leur donnant la possibilité de verbaliser les infractions en utilisant la vidéoprotection.

En outre, les équipes de la Ville jouent un rôle essentiel et s'attellent chaque jour à la tâche ardue de maintenir l'environnement propre, faisant face à plus 240 de tonnes en moyenne de déchets déposés illégalement chaque année.

C'est pourquoi, la ville de Goussainville a choisi d'expérimenter (pour une durée de 6 mois) un système de détecteur intelligent, conçu pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce dispositif permet d'identifier, de prévenir et de verbaliser les pollueurs, avec une forte diminution des dépôts sauvages constatée dès les premiers mois. Cette solution est composée de 4 éléments :

1. *Une caméra nouvelle génération, autonome et installable sur les points noirs identifiés pour l'expérimentation.*
2. *Un logiciel intelligent qui détecte uniquement l'apparition de dépôts sauvages.*
3. *Une interface pour visionner les séquences de dépôts, identifier et verbaliser les pollueurs.*
4. *Une mise en œuvre rapide des procédures administratives conforme à une logique de politique « pollueur-payeur ».*

Rappel du principe de vidéo-verbalisation :

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques. Le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2 a été modifié, permettant ainsi au 11° la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au Code de l'environnement et de les réprimer.

Il existe deux types de sanction pour dissuader les pollueurs : la sanction pénale et la sanction administrative. Dans le cadre de l'expérimentation, la municipalité fait le choix d'opter pour la sanction administrative qui est plus dissuasive. En effet, lorsque des déchets sont abandonnés en violation des dispositions en vigueur, le Maire, titulaire du pouvoir de police, peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 € et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans les conditions prévues à l'article L.541-3 Code de l'environnement.

MONTANT DES AMENDES ADMINISTRATIVES :

NATURE DES DÉCHETS	MOINS DE 02 m2	PLUS DE 02 m2
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1000 euros	2000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

L'expérimentation de ce dispositif, qui est une étape cruciale de nos politiques de propreté et de protection de l'environnement, fera l'objet d'une évaluation. Ce sont les efforts conjugués des acteurs locaux, des services municipaux et des entreprises qui permettent de réaliser des progrès tangibles dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, l'expérimentation de la procédure de vidéo-verbalisation sur la commune,
- de fixer le montant des amendes administratives, ci-dessus, en cas de constatation d'infraction.

Questions :

Monsieur le Maire explique ce dispositif.

Madame FONTAINE précise que sous les conseils de l'entreprise, une caméra sera placée pour une durée de trois mois, afin d'analyser les bénéfices de l'expérimentation.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour 20 procédures sont en cours de verbalisation. Il indique que ces opérations sont régies par la Loi proximité et engagement de 2019, qui permet au Maire de verbaliser directement ces délits, ce qui allège le tribunal administratif.

Madame FONTAINE informe qu'en deux mois plus aucun container n'a été déposé sur les voies.

Elle confirme que 20 verbalisations ont été relevées en novembre et 30 en décembre. Elle tient à remercier la police municipale, la brigade de l'environnement, le Directeur à la Tranquillité Publique, qui s'est pleinement investi pour que la collectivité soit habilitée.

Madame GUENDOZ souhaite savoir si ces caméras pourraient aussi permettre de verbaliser pour d'autres infractions.

Monsieur le Maire précise que les habilitations et autorisations sont difficiles à obtenir auprès des services de la Préfecture. Il rappelle que les agents de la police municipale font leur maximum pour assurer l'ordre et la tranquillité dans la ville, notamment en matière de stationnement.

Monsieur GAILLANNE déclare que cela n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire indique que la répression n'est pas une solution car aujourd'hui un foyer peut disposer de plusieurs véhicules. C'est pourquoi, un travail de pédagogie est mené par la Police Municipale et la collectivité travaille pour trouver des places de parking.

Monsieur GAILLANNE prévient qu'avec les nouvelles habitations qui seront créées au centre-ville, cette problématique sera déplacée sur le centre-ville. En effet, les occupants ne disposeront que d'une seule place de parking ce qui sera problématique (1 parking par logement). Il indique que ce ne sera pas assez.

Monsieur le Maire explique que dans un projet urbain, il y a une partie logement à prendre en compte.

VOTE : 34 Voix POUR et 2 Voix CONTRE

Madame FONTAINE déplore que certains membres de l'opposition votent contre ce dispositif qui touche l'environnement de la Ville.

Madame HERMANVILLE lui demande de ne pas commenter son vote.

10. VIE ASSOCIATIVE - Adhésion de la commune au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN.

Avec l'ouverture de la Maison pour Tous en janvier 2023, la commune a souhaité réaffirmer son soutien aux associations avec un lieu identifié et dédié à leur accompagnement. Géré par la Direction de la vie associative, dans une dimension de guichet unique, la Maison pour Tous permet de soutenir les projets associatifs grâce à un appui logistique, à une coordination de ceux-ci et des temps de formation.

Dans l'optique d'un développement des initiatives associatives locales, la Maison pour Tous a vocation à déployer de nouveaux services aux associations : la domiciliation, la mise en réseau des associations, et le renforcement de l'engagement des associations pour le territoire gossainvillois.

Afin de renforcer son accompagnement et tendre vers un format d'action type Maison des Associations, la commune se propose d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA).

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Le RNMA agit avec et auprès de plus de 90 structures membres, MDA (associatives ou services de collectivités), réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer. Dans l'aide au développement des structures, le réseau conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...). Il accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement du structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation...). Enfin, il aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels.

Dans une logique de réseau, adhérer au RNMA impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des associations pour une diffusion des "bonnes pratiques". La réflexion des acteurs du développement associatif se partage lors de journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques.

L'adhésion au RNMA, pour une commune ayant entre 30 000 et 50 001 habitants, est de 500 €/an.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations pour un montant de 500 € par an,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion.**

VOTE : Unanimité

11. LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur 1001 vies habitat et la commune de Goussainville définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux

Rapporteur : Madame Colette CHILACHA.

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité accrue et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité tangible de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins. Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas spécifique de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 262 droits de suite dans le parc de logements sociaux de 1001 vies Habitat, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des quatre dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 19,60% du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur 1001 vies Habitat.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une gestion en stock et désormais cela devient une gestion en flux au sein du patrimoine d'un bailleur social.

Cette nouvelle gestion permettra d'ailleurs de faciliter les échanges, notamment avec les personnes à mobilité réduite. Il précise que cette nouvelle convention a pour but de fixer un pourcentage de réservation, ce qui apportera plus de souplesse dans la gestion des demandeurs de logement.

VOTE : Unanimité

12. FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires - exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Plus précisément, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la note explicative de synthèse.

Questions :

Monsieur RECCO procède à la présentation synthétique du ROB.

Il débute par le contexte international négatif sur le plan de l'inflation, des taux, des prêts bancaires, qui ont un impact sur les choix financiers des lois de finances annuelles, sur l'ensemble des communes.

Monsieur RECCO commente ce qui a une conséquence directe pour la Ville : la loi de finance.

La loi de finance a prévu en 2024 une croissance de 1,4 %, une inflation en baisse à 2,6 % et un déficit public de 4,9 %. Ce qui aura un impact sur le budget communal, ce sont les différentes revalorisations de la base fiscale : de 3,9 en 2024 (en 2023 : 7,1). Il s'agit de la modification des bases de calcul du foncier.

Au mois de janvier, il est possible de faire le bilan de l'année 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- à partir de l'augmentation des bases de 7,1 %, la Ville a perçu 18 millions € de recettes sur le foncier,
- la dotation globale de fonctionnement, qui inclut la dotation de fonctionnement, la DSU, le FSRIF, à 8,9 millions €, ce qui fait une augmentation de 1,49, très inférieure à l'inflation,
- la compensation de la communauté d'agglomération de 10 300 000, dont 300.000 en fonction du nombre d'habitants,
- le filet de sécurité anti inflation de 1,7 millions €, qui n'est pas renouvelé par la loi de finance en 2024,
- les droits de mutation, qui diminuent de près de 50 %, puisqu'ils ils sont passés de 1 1 00 000 à 600.000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44,9 millions, soit une augmentation + 0,56 % sur l'année 2023. Il s'agit d'un effort exceptionnel puisque la moyenne des communes d'une même strate est de + 5,9 %. Il commente que la municipalité peut se féliciter de l'effort fait, qui va dans le sens des recommandations de la CRC.

Dans ce détail des dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 011, les dépenses générales s'élèvent à 9 900 000 €, ce qui correspond à une augmentation par rapport à 2022, de + 5,3 %. La Ville se situe en dessous de la moyenne nationale et, pour les villes de même strate, l'augmentation des dépenses est de + 8,4 %.

En ce qui concerne le chapitre 012 (dépenses de personnels), Monsieur RECCO rappelle que, comme évoqué par Monsieur le Maire à cette séance, il avait inscrit 31 900 000 € au budget 2023 et il est de 30 600 000 €, ce qui fait une économie de 1,3 millions €.

Il confirme que cela va dans le sens des recommandations de la CRC, contrairement aux publications sur les réseaux sociaux évoquant un bilan catastrophique et la mise sous tutelle.

La Ville a dégagé une épargne brute de 7 700 000 € et une épargne nette de 2 500 000 €, qui permet d'avoir de l'autofinancement. Cette somme sera versée à la section d'investissement pour éviter de recourir à des emprunts, et surtout, de continuer à construire le PPI.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la CRC avait évalué la capacité d'autofinancement à 400.000 €. De ce fait, une CAF nette de 2.500.000 € renverse la situation et permet de continuer le programme pluriannuel d'Investissement.

Monsieur RECCO indique que la municipalité est très loin de l'effet ciseau (*L'effet ciseau correspond au moment au cours duquel les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes*). Le risque reste contenu et maîtrisé.

En ce qui concerne la dette, elle s'élève à ce jour à 49 700 000 euros. Elle a diminué, comme évoqué par Monsieur le Maire, de 3 millions euros. Le taux de désendettement est aujourd'hui de 6,5 ans (c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette avec l'épargne brute). L'Etat considère que lorsque cela se situe en dessous de 8 ans, la gestion de la dette est saine.

Madame HERMANVILLE se demande pourquoi la Ville a emprunté.

Monsieur le Maire signale que l'Etat, aussi, emprunte. Il lui conseille de suivre une formation, comme lui-même l'a fait, ce qui lui a beaucoup apporté.

Monsieur le Maire fait savoir que, tout comme l'achat d'une maison, sous forme d'apport, la capacité d'autofinancement permet d'avoir un emprunt réduit et d'avoir une garantie auprès des banques de la bonne gestion du fonctionnement. Lorsque la CAF est négative, les banques ne prêtent plus. L'objectif est de garder cette CAF le plus haut possible. Malgré l'inflation et le covid, il se réjouit que la CAF soit positive.

Madame HERMANVILLE indique qu'elle a été Maire pendant 18 ans.

Monsieur le Maire se pose des questions sur ce qu'elle a fait pendant ces 18 ans estimant qu'elle n'a pas compris les finances publiques, en mélangeant le fonctionnement avec l'investissement.

Madame HERMANVILLE se lève et demande au Maire d'arrêter, car il dépasse les limites. Et rappelle qu'elle a saisi le tribunal pour diffamation et harcèlement.

Monsieur le Maire lui demande de se calmer.

Madame HERMANVILLE estime qu'il est constamment en train de la diffamer ainsi que de se payer sa tête et lui scande à nouveau de s'arrêter. Elle déclare qu'elle ne supporte pas les propos tenus par le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'accepte pas le débat, il lui propose de sortir en lui rappelant qu'elle avait insulté Madame BUSSY au début du Conseil Municipal.

Monsieur LAVILLE constate que la CAF passe de 3 000 073 € en 2020 à 4.071 000 €.

Monsieur RECCO explique qu'il s'agit de l'atterrissage définitif avec l'économie sur le 011 et 012 qui aboutit à une CAF globale de 7 700 000 € et à une CAF nette de 2 500 000 € qui sera transformée en autofinancement. Il rappelle que le seul voyage que peut faire l'argent c'est de la section de fonctionnement à la section d'Investissement et pas dans l'autre sens car c'est interdit.

Concernant la préparation du budget primitif 2024, Monsieur RECCO, fait savoir que :

les hypothèses de recettes en fonctionnement :

- en ce qui concerne les recettes fiscales, sont à 18,9 millions,
- Il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux, seulement une augmentation des valeurs locatives imposées par la loi de finances,
- une dotation globale de fonctionnement, de 9 100 100 €,
- la communauté d'agglomération octroie son versement compensatoire de 5%, ce qui amènera à une recette de 11 100 000 millions,
- ce qui aboutira à des recettes globales de 52 millions.

Les dépenses de fonctionnement :

- au 011, les dépenses générales ont été fixées à 11 200 000 €,
- au 012 à 30 800 000 €,

En ce qui concerne les recettes d'investissement : elles sont limitées, soit sous forme de subvention, soit le FCTVA, soit les cessions, soit l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement, qui est une recette d'Investissement

En ce qui concerne ces prévisions sur les recettes d'investissement les subventions, il est prévu 5 200 000 € pour l'ensemble des projets, le FCTVA 1 400 000 €, les cessions 1 300 000 €, inscription d'un emprunt à hauteur de 5 millions € qui sera utilisé ou pas en fonction des résultats des atterrissages.

Madame HERMANVILLE demande de quelle manière est versée le FCTVA.

Monsieur RECCO précise que le FCTVA est dorénavant versé l'année suivante sur tout ce qui a été accompli cette année en investissement. C'est proche de 20 %.

Monsieur le Maire indique qu'il y a les travaux de la rue J. Potel, la Médiathèque, le plateau sportif Jean Moulin.

Tout cela pour réaliser les dépenses suivantes d'investissement :

- La réalisation de la sortie ville Francilienne-Louvres avec la réhabilitation du Boulevard Paul Vaillant Couturier,
- Le réaménagement du plateau Jean Moulin,
- La poursuite du passage de l'éclairage public en led,
- La finalisation des études et le début des aménagements des espaces publics du quartier de la gare,
- Les travaux de sécurisation et de réhabilitation sur le quartier du Vieux Pays,
- Le lancement des études pour la réalisation du projet de l'école à énergie positive, dont le montant est estimé à 250.000 €,
- Le complément de travaux de rénovation de la Médiathèque
- Le montant du remboursement du capital de la dette sera ajouté de 4.500.000 €.

Monsieur RECCO fait savoir que le souci de la municipalité est de réduire au maximum les dépenses. Il évoquera cette partie de façon plus définitive et détaillée au moment du vote du budget. Il rappelle que la Ville essaie de renégocier la dette pour atteindre des remboursements annuels des annuités inférieures à 5 500 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2024) transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur RECCO demande si des élus ont des questions à poser.

Madame HERMANVILLE indique qu'à chacune de ses questions, il est répondu qu'elle est incapable et qu'elle a des problèmes de compréhension. C'est pourquoi, elle s'abstient de poser des questions.

VOTE : 29 Voix POUR, 6 Voix CONTRE et 1 Abstention

13. URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT PRIVÉ - Signature d'une convention partenariale entre ENEDIS et la commune de Goussainville pour améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne et non décent sur le territoire.

Rapporteur : Monsieur Ahmed KCHIKECH.

La commune de Goussainville a fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité sur son territoire. Il est entendu par habitat indigne : toutes les situations de logements dont l'occupation fait peser un risque sur la santé ou la sécurité des personnes. Au regard de l'ampleur de la situation sur le territoire, avec une estimation du parc potentiellement indigne de près de 600 logements, la commune œuvre de manière à renforcer les moyens d'identification de ce parc et les conditions de résorption de ces situations.

Effectivement, la demande croissante de logements en Ile-de-France génère une forte pression sur les marchés. Or, quand la production neuve ne répond pas à tous les besoins, un développement endogène s'opère. Ainsi, une surexploitation locative et foncière s'exerce sur le parc privé de logements goussainvillois.

Ce phénomène consiste principalement en la division de logements existants ou la transformation en logements de différentes surfaces ne remplissant plus leur fonction d'origine (dépendance, garage, sous-sols, etc.) en dépit des règles d'urbanisme. Concomitamment, le développement du mal-logement s'accroît, avec des conditions d'habitat précaires, voire indignes, proposées à des occupants défavorisés et exploités par des marchands de sommeil.

Depuis plusieurs années, ces phénomènes s'intensifient sur le territoire goussainvillois et se traduisent par :

- La division de pavillons individuels en petits logements dans un objectif de rentabilité foncière,
- La construction ou la création de logements en fond de parcelle sans autorisation,
- La création de logements dans des locaux par nature impropre à l'habitation (sous-sol, combles, etc.),
- L'augmentation du nombre de logements insalubres,
- L'augmentation du nombre de demandeurs de logement social,
- Le départ des propriétaires occupants,
- La détérioration du cadre de vie des quartiers pavillonnaires (problématique importante de stationnement, conflit de voisinage, exposition des effectifs scolaires, etc.).

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle entraîne une forte pression sur les réseaux (électricité, assainissement, etc.), voire génératrice de situations dangereuses : absence de mise aux normes des circuits électriques, installation électrique adaptée pour un logement alors que le pavillon a été divisé, etc.

A partir de ce constat, un plan d'actions est à l'œuvre depuis 2020. Il vise à :

- amplifier l'action publique de lutte contre l'habitat indigne et non décent, en lui consacrant des moyens supplémentaires,
- améliorer les actions de repérage, en mettant en œuvre des procédures efficaces et en intervenant sur tout le territoire goussainvillois.

L'objectif est d'inverser la dynamique de dégradation du parc privé, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés.

La société ENEDIS est gestionnaire du Réseau Public de Distribution de l'électricité qui appartient aux collectivités territoriales. Elle est chargée, dans la zone de desserte exclusive des concessions, d'assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance du Réseau Public de Distribution (RPD), et d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, ENEDIS peut être amenée à détecter et à traiter des situations électriquement dangereuses, qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

En conséquence, ENEDIS apparaît comme un partenaire essentiel de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de manière à croiser les informations et coordonner les actions entre nos deux institutions.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention encadrant le partage d'informations entre la ville de Goussainville et ENEDIS, et ce, dans le respect du Règlement Général sur le Protection des Données (ou RGPD). La création de nouveaux compteurs électriques découlant de division pavillonnaire et le signalement de situations potentiellement indignes renforcent notre stratégie de lutte contre l'habitat indigne en améliorant l'information entre les deux entités.

La convention précise notamment :

- les modalités de traitement des signalements de situations potentiellement dangereuses ou des anomalies électriques,
- les possibles actions d'information à destination du personnel de la Ville,
- la désignation de référents,
- les modalités de pilotage,
- la durée est fixée à 3 ans,
- la faculté de résiliation de la Convention,
- les modalités de protection des données personnelles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la convention partenariale entre ENEDIS et la Commune de Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Monsieur le Maire félicite les services pour la mise en œuvre de ce dispositif qui va permettre à la collectivité de faire face aux marchands de sommeil, aux divisions pavillonnaires qui n'améliorent pas le cadre de vie à Goussainville (notamment au sein des écoles et des difficultés de stationnement). Il alerte sur le nombre important de compteurs électriques illégaux.

Après la convention signée avec la CAF, la Ville continue le combat par la signature d'une convention avec ENEDIS.

VOTE : Unanimité

14. URBANISME - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZV numéro 10, d'une superficie de 580 m², sise à Goussainville, lieu-dit du Bois du Seigneur.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Pendant plusieurs décennies, le lieu-dit du Bois du Seigneur situé au sud de la commune, n'a fait l'objet d'aucune considération et est devenu un lieu de développement d'activités illicites. Les activités pratiquées (décharges réceptacles de déchets de toutes natures, démantèlement de véhicules entraînant une possible pollution des sols) ont engendré une détérioration de cet espace.

La commune de Goussainville a décidé de remédier à cette situation au travers de la création d'un projet de renaturation. Le futur parc sera destiné à accueillir les Goussainvillois et Goussainvilloises ainsi que des habitants des communes environnantes dans un poumon vert d'environ 30 hectares qui offrira un vaste espace de promenade, de jeux destinés aux enfants et de sport. En outre, il est également prévu d'y installer une activité pédagogique tournée vers l'agriculture avec l'aménagement d'un plateau agricole de 5,4 hectares (54 000 m²) dédié au maraîchage, et la création d'une ferme pédagogique.

La programmation du site a reposé sur une concertation menée auprès des habitants en 2022, ainsi que sur la dynamique des sites situés à proximité du projet. Effectivement, ce lieu est d'autant plus stratégique pour la commune qu'il se situe à l'interface de plusieurs projets structurants : AGORALIM, porté par la SEMMARIS, réaménagement des bassins versant du Pré de la Motte, porté par le SIAH, Bus à Haut Niveau de Service.

Pour mettre en œuvre ce projet, une convention a été passée par la société ODC de manière à ce que les travaux puissent être réalisés. Bien que la commune soit en maîtrise foncière de la presque intégralité du site, certaines parcelles restent à acquérir, c'est le cas de la parcelle ZV10, objet de la présente délibération.

La parcelle cadastrée section ZV numéro 10 se situe au lieu-dit du Bois du Seigneur. Sa superficie est de 580 m². La réalisation de l'aménagement du Bois du Seigneur est conditionnée par la maîtrise foncière totale du site et, en conséquence, par l'acquisition des dernières parcelles dont la Commune n'est pas encore propriétaire.

La parcelle est la propriété de la Fondation Brigitte Bardot. Ladite fondation a donné son accord pour vendre la parcelle ZV n° 10 au prix de 3 000 €, au bénéfice de la Commune.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section ZV 10, d'une superficie de 580 m² au prix de 3 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : Unanimité

15. URBANISME - Acquisition amiable d'un pavillon d'environ 120 m², parcelle cadastrée section AO numéro 242, d'une superficie de 593 m², sise 74 avenue Albert Sarraut à Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La parcelle cadastrée AO 242, sise 74 avenue Albert Sarraut recouvre plusieurs intérêts de premier ordre pour la commune de Goussainville :

- **Une localisation stratégique.** La parcelle est implantée sur le long de l'avenue Albert Sarraut, axe Nord-Sud pour lequel le conseil départemental porte le projet de création du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), afin de connecter les quartiers d'habitation (Grandes Bornes, quartiers pavillonnaires de Goussainville aux lieux d'emplois – PIEX / RoissyPôle). Cet aménagement comprendra la création d'une voie de bus en site propre mais également le réaménagement global de la voirie, afin d'y faire cohabiter la circulation automobile, les cycles ainsi que les trottoirs pour les piétons. Au titre de l'élargissement de la voie, la parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 7.
- **Un bien qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.** Le bien en question présente un état de dégradation avancé et des conditions d'habitat indigne. On notera notamment un pavillon divisé en trois logements (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^e étage), l'existence d'un escalier extérieur non conforme et dangereux, une installation électrique présentant des défaillances importantes, etc. Le bien susvisé s'inscrit dans la politique active de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire menée par la commune, afin de résorber les poches d'insalubrité présentes sur son territoire.

En outre, la parcelle est située dans le secteur A du contrat de développement territorial (C.D.T.) qui encadre la construction de logements en zone C du PEB de manière à répondre aux besoins de densification en centre-ville. De manière à permettre la structuration d'un front urbain, qui s'inscrit dans le projet plus large de requalification de l'Avenue Albert Sarraut et du Boulevard Paul Vaillant Couturier, la commune porte le projet de construction d'un petit ensemble de logements collectifs.

Le 18 octobre 2023, la commune était destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner visant la parcelle cadastrée section AO n° 242, sise 74 avenue Albert Sarraut. Le délai d'instruction relatif au droit de préemption communal était suspendu en date du 29 novembre 2023, soit à partir de la réception par l'office notarial de la demande de pièces complémentaires et de visite du bien, et reprenait à réception des pièces par l'administration le 1^{er} décembre 2023, pour le délai d'un mois et courait en conséquence jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Dans l'avis n° 2023-95280-89262, rendu le 20 décembre 2023, la Direction Immobilière de l'Etat estimait la valeur vénale du bien au prix de 298 000 €. Le 27 décembre 2023, la commune exerçait son droit de préemption au prix de 257 646 €.

Le 10 janvier 2024, la SCI Abdal & Obaidal Immo, représentée par Monsieur Jamel AHMED, faisait connaître son refus d'accepter la préemption, et annonçait renoncer à la vente en cours, objet de la DIA susmentionnée.

Le 10 janvier 2024, la commune de Goussainville et la SCI Abdal & Obaidal Immo se rapprochaient afin d'entamer des discussions portant sur le prix d'acquisition.

Le 10 janvier 2024, la SCI Abdal & Obaidal immo acceptait par courrier électronique, doublé d'un courrier manuscrit, le principe d'acquisition amiable au prix de 295 000 €, hors taxes et frais de notaire liés à la vente.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'amiable du pavillon d'environ 120 m², parcelle cadastrée section AO n° 242, d'une superficie de 593 m² au prix de 295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Questions :

Madame HERMANVILLE pensait qu'un organisme portait ces achats pour le pôle Gare.

Monsieur ZIGHA indique que cela ne rentre pas dans le cadre du Pôle Gare.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les raisons de cet achat.

Monsieur ZIGHA rappelle que les 3 raisons lui ont été données précédemment et rappelle que le montant est en-dessous de l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

VOTE : 33 Voix POUR et 3 Abstentions

16. URBANISME - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n° 281, d'une superficie d'environ 21 m².

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La commune de Goussainville désire se porter acquéreuse d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 21 m², constituant le lot n° 49, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme de lutte contre les copropriétés dégradées, qui se caractérisent par un niveau de dettes élevées dû au non-paiement des charges collectives, d'une part, et par un niveau de délabrement avancé du bâti conduisant à l'émergence de logements indignes, d'autre part.

Ces problèmes de mauvaise gestion financière et de dégradation de l'habitat ont des conséquences qui rejaillissent sur la commune, sous la forme de sollicitations de ses services. Le service hygiène et salubrité se trouve sollicité par des administrés, locataires de logements présentant différents degrés de détérioration, des plus bénins aux plus graves nécessitant, pour ces derniers, des signalements auprès de l'Agence Régionale de Santé pouvant conduire à la prise d'arrêtés préfectoraux en raison de l'insalubrité des logements. Ces sollicitations entraînent à leur tour le recours au service logement de la commune qui n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes de logement social.

Ces situations sont d'autant plus exacerbées en région francilienne, que le marché du logement souffre d'une forte tension due à une demande de logement supérieure à l'offre, qui conduit une partie de la population vers des logements de médiocres qualités.

La copropriété du 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier est connue au sein des services communaux, comme l'une des plus problématiques de Goussainville, en raison de son très mauvais état et de l'aggravation de sa situation (infiltration toiture, problématique de squat dans les parties commune, etc.).

L'immeuble nécessite des travaux de rénovation afin de le remettre à neuf et de résorber les problèmes d'habitat. Compte-tenu de la situation, la commune vise, par la présente acquisition, à détenir le plus de quotités possibles afin d'engager tous les travaux et de solliciter, le moment venu, les aides publiques pour concourir à sa rénovation.

Cette réhabilitation s'avère d'autant plus importante que le quartier du centre-ville s'engage dans un projet urbain. Le risque de déqualification de la copropriété s'avère en conséquence d'autant plus fort compte-tenu de la dynamique des alentours.

La présente délibération vise l'appartement de type studio, lot n°49 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville. Le bien est la propriété de Monsieur Reda AOUDJA, lequel s'est rapproché de la Commune en manifestant son intention de vendre ledit bien.

Il est également précisé ici, que ledit bien, est vendu occupé et que le locataire est titulaire d'un bail depuis le 16 novembre 1997. Le loyer mensuel est de 470 €, dont 60 € de provisions de charges.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000€, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'acquisition à l'amiable de l'appartement lot n°49, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 21 m² au prix de 40 000 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Questions :

Madame HERMANVILLE rappelle qu'elle avait dit à Monsieur LOUIS que pour avoir la majorité à l'assemblée générale, il était nécessaire d'acheter 30 logements.

Monsieur le Maire indique que la majorité se calcule au tantième, selon le nombre de m².

Madame HERMANVILLE estime qu'en achetant des studios, la municipalité est loin d'avoir la majorité.

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'étage ce sont des T3 et T4 et que la Ville est proche de la majorité. En effet, la municipalité pourra être majoritaire d'ici 1 an ou deux, si elle persiste à acquérir les cellules commerciales (dont la mise en vente est tombée du fait de la préemption) et les parkings situés à l'arrière.

Madame HERMANVILLE demande quelles sont les cellules commerciales concernées.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu le propriétaire pour lui proposer de vendre. Cependant, ils ne se sont pas mis d'accord sur le prix, largement au-dessus de prix des domaines. Il s'agit du restaurant grec, ainsi que celui, en location, qui sera inauguré bientôt. Il ajoute qu'il s'agit d'ailleurs d'un beau projet qualitatif pour le centre-ville, avec un espace mixte.

VOTE : Unanimité

17. URBANISME - Acquisition amiable de l'appartement constituant le lot numéro 46 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR n° 281, d'une superficie de 23 m².

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La commune de Goussainville désire se porter acquéreuse d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 23 m², constituant le lot n° 46, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme de lutte contre les copropriétés dégradées, qui se caractérisent par un niveau de dettes élevées dû au non-paiement des charges collectives, d'une part, et par un niveau de délabrement avancé du bâti conduisant à l'émergence de logements indignes, d'autre part.

Ces problèmes de mauvaise gestion financière et de dégradation de l'habitat ont des conséquences qui rejaillissent sur la commune, sous la forme de sollicitations de ses services. Le service hygiène et salubrité se trouve sollicité par des administrés, locataires de logements présentant différents degrés de détérioration, des plus bénins aux plus graves nécessitant, pour ces derniers, des signalements auprès de l'Agence Régionale de Santé pouvant conduire à la prise d'arrêtés préfectoraux en raison de l'insalubrité des logements. Ces sollicitations entraînent à leur tour le recours au service logement de la commune qui n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes de logement social.

Ces situations sont d'autant plus exacerbées en région francilienne, que le marché du logement souffre d'une forte tension due à une demande de logement supérieure à l'offre, qui conduit une partie de la population vers des logements de médiocres qualités.

La copropriété du 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier est connue au sein des services communaux comme l'une des plus problématiques de Goussainville en raison de son très mauvais état, et de l'aggravation de sa situation (infiltration toiture, problématique de squat dans les parties commune, etc.).

L'immeuble nécessite des travaux de rénovation afin de le remettre à neuf et de résorber les problèmes d'habitat. Compte-tenu de la situation, la commune vise, par la présente acquisition, à détenir le plus de quotités possibles afin d'engager tous les travaux et de solliciter, le moment venu, les aides publiques pour concourir à sa rénovation.

Cette réhabilitation s'avère d'autant plus importante que le quartier du centre-ville s'engage dans un projet urbain. Le risque de déqualification de la copropriété s'avère en conséquence d'autant plus fort compte-tenu de la dynamique des alentours.

La présente délibération vise l'appartement de type studio, lot n° 46 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville. Le bien est la propriété de Madame Aurélie RAGHIB, laquelle s'est rapprochée de la Commune en manifestant son intention de vendre ledit bien par l'intermédiaire de l'agence immobilière Stéphane Plaza de Goussainville.

L'appartement lot n° 46 est occupé par un locataire, titulaire d'un bail en date du 1^{er} août 2021, pour un loyer mensuel de 500 € dont 25 € de provisions sur charges.

Compte-tenu de l'accord amiable et du montant de l'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter d'avis des Domaines.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'amiable de l'appartement lot n° 46, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 23 m² au prix de 44 000 € dont 4 000 € de commission d'agence, hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE : Unanimité

18. URBANISME – Cession amiable des parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 sises à l'angle de la rue du Bassin et de l'impasse du Bassin.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La commune de Goussainville porte un ambitieux projet de renouvellement du Vieux-Pays, site historique de la ville. A cette fin, la commune a réalisé en 2021 une étude urbaine ainsi qu'une concertation auprès des habitants en 2021 (organisation de plusieurs ateliers et restitution finale). Ce travail, accompagné d'un diagnostic des propriétés communales, a permis d'esquisser les bases d'un futur projet urbain. Compte-tenu des contraintes règlementaires particulières (interdiction du produire du logements), la mutation du Vieux-Pays s'oriente autour de l'attractivité économique et culturelle.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'actions ont d'ores-et-déjà eu lieu, à savoir :

- La sécurisation des cheminements piétons au niveau de l'Ecole Sévigné - rue Brûlée,
- La création d'une aire de jeux à proximité de l'Eglise,
- L'acquisition du site nommé « les Ecuries », propriété privée emblématique et remarquable du Vieux-Pays. Suite à cette acquisition, la commune est en train de constituer un tiers-lieu, cœur du futur quartier culturel créatif, tout en valorisant le patrimoine existant.

Le projet de renaissance du Vieux-Pays a également fait l'objet d'un soutien de l'Etat. Dans le cadre d'une candidature portée au Fond Vert, le projet du Vieux-Pays a obtenu une enveloppe de subventions d'un million d'euros, afin de réaliser une partie des sécurisations des bâtiments, de domanialité communale et menaçant ruine, d'enclencher à réhabilitation du 3 place Hyacinthe Drujon. La mise en œuvre de ces actions est actuellement en cours (lancement des appels d'offre).

Néanmoins, le projet du Vieux-pays ne saurait se reposer uniquement que sur des fonds publics. Il était effectivement important de favoriser l'investissement privé. L'objectif est ainsi que la commune puisse céder une partie de son patrimoine bâti à des investisseurs privés, sous réserve qu'ils participent à la valorisation patrimoniale du site (réhabilitation – extension) tout en créant une activité de type entreprise de bureaux / artisanat compatible avec les orientations du projet urbain.

Dans ce contexte, une recherche active de potentiel acteurs a été réalisée par la commune. C'est ainsi que la commune et la SARL unipersonnelle ICI, spécialisée dans l'ingénierie immobilière et l'accompagnement dans la rénovation, réhabilitation et restauration, se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section BA numéros 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99 d'une superficie totale de 4 349 m², afin d'y mener un projet de création de bureaux et d'ateliers.

Après des négociations entamées par la commune et par la SARL unipersonnelle ICI, représentée par Monsieur Seyfeddine CHERRABEN en qualité de directeur général, il a été convenu un prix de cession de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors frais de notaire et d'enregistrement liés à l'acte et à la charge de l'acquéreur.

Le projet de réhabilitation et d'extension proposé par la SARL unipersonnelle ICI a fait l'objet de plusieurs rencontres avec l'Architecte des Bâtiments de France, de manière à aboutir à un projet de qualité, ambitieux et cohérent qui intègre les prescriptions patrimoniales.

Il a été convenu entre les parties que les biens immeubles visés par la présente délibération serait aliénés à un prix inférieur au montant de l'évaluation fournie par la Direction Immobilière de l'Etat eu égard à l'ampleur des travaux dont les seules phases de curage et de déconstructions représentent une somme 275 000 €.

La cession à la SARL unipersonnelle ICI, représentée par M. CHERRABEN des dites parcelles fera l'objet d'une promesse de vente qui mentionnera comme l'une des conditions suspensives l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section BA n° 83, 84, 85, 91, 93, 95, 96, 97, 98 et 99, d'une superficie totale de 4 349 m² au prix de 405 000 € (quatre cent-cinq mille euros) hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, au profit de la SARL unipersonnelle ICI, représentée par M. CHERRABEN,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande ce qu'il en est pour la plus-value.

Monsieur le Maire indique qu'aucune plus-value n'est appliquée pour les collectivités, même si la Ville a acheté à l'euro symbolique.

Les parcelles se situent en zone B, ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'y faire des logements, mais uniquement de l'activité économique. Ce cabinet d'architecture basé en Seine-Saint-Denis a souhaité venir au Vieux Pays. Ils ont trouvé le cadre charmant, ont des idées pour rénover, restaurer et c'est ce qui les a attirés.

Monsieur le Maire salue ce travail qui redynamisera le Vieux-Pays.

Madame HERMANVILLE demande si la municipalité travaille avec ce cabinet.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ZIGHA ajoute qu'ils sont intéressés par ce village atypique.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur l'activité économique, vis-à-vis du Croult.

Monsieur ZIGHA précise qu'une étude de faisabilité a été proposée et soumise aux Bâtiments de France qui ont validé l'activité.

Madame HERMANVILLE demande si la construction n'est pas possible.

Monsieur ZIGHA indique qu'il sera possible de construire une extension.

Monsieur le Maire ajoute que la construction concernera l'activité, pas les logements.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que ces entrepreneurs étaient à Paris-Nord 2 à Villepinte. Ils rapatrient leur entreprise assez florissante au Vieux-Pays. Il s'agit d'entrepreneurs dynamiques souhaitant s'inscrire dans le projet du Vieux-Pays. C'est une très belle nouvelle pour la Ville, parce que cela va dans le sens de ce que la Ville souhaite faire : un projet culturel et orienté entre développement économique et attrait culturel de ce Vieux-Pays. C'est une première pierre qui est faite en complément de l'achat des écuries et de l'inauguration prochaine du nouveau square.

Madame HERMANVILLE ajoute qu'un permis a été délivré pour du foot en salle.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas mal à l'aise face à la remarque de Madame HERMANVILLE et que c'est hors sujet. Il se demande juste quel est le rapport avec un projet de qualité.

Monsieur LAVILLE estime ne pas avoir eu de réponses à sa question.

Monsieur CHAMAKHI se demande quels pourraient être les risques pour des bureaux, siège d'une entreprise.

Monsieur le Maire indique qu'en effet il s'agit d'un cabinet d'architecture - ingénierie.

Monsieur LAVILLE demande à ce que ce soit ajouté sur la promesse de vente.

Monsieur le Maire fait savoir que si le projet n'est pas réalisé, la Ville récupérera les parcelles. C'est une condition suspensive. Il rappelle qu'au Vieux-Pays, c'est très réglementé, le travail a été effectué avec les Bâtiments de France, le représentant de l'Etat, et les services municipaux qui ont validé le projet.

VOTE : Unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - FINANCES - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Par délibération n° 2023-DCM-108A du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Or, celle-ci comporte une erreur. En effet, le budget annexe des baux commerciaux relève toujours de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette rectification.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle la municipalité avait souhaité anticiper la M57.

Monsieur le Maire indique que cela a été voté au mois de décembre 2023.

PAS DE VOTE

Question orale de Madame HERMANVILLE

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai demandé d'avoir la possibilité de consulter les baux, vous m'avez répondu que vous reviendriez vers moi.

A ce jour, je n'ai pas de réponse, d'où ma nouvelle demande.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas répondu à cette question, car il attend l'avis de la part de l'avocat pour savoir quels sont les éléments qu'il a le droit, conformément à la loi RGPD, de mettre à disposition : communiquer les baux avec ou sans les noms. Il souhaite être conforme à la loi et ne pas faire d'impair.

VCEU du groupe des élus de la majorité municipale « L'Audace du Renouveau » pour un cessez-le-feu rapide sur la Bande de Gaza

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 7 octobre 2023, le Hamas a soudainement déclenché une action armée au sud d'Israël, provoquant la mort de 1200 personnes, dont 817 civils innocents. 250 personnes ont été également prises en otage. A ce jour, 132 sont toujours retenues par divers groupes affiliés au Hamas.

A la suite de cette attaque armée, le gouvernement Israélien a décidé d'engager une riposte militaire contre la Bande de Gaza. Les différentes actions menées ont été particulièrement violentes contre les populations civiles. Le bilan humain reflète l'ampleur de cette violence : au moins 24 000 morts en plus de cent jours de conflit.

Ce nouvel épisode de tension dans la région du Proche-Orient expose une nouvelle fois des civils innocents à la violence des armes, entrant en contradiction avec le droit humanitaire international. En effet, ce dernier impose de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou minimiser les pertes collatérales de vies civiles et les dégâts sur les constructions civiles.

Face à l'ampleur du nombre de victimes civiles et innocentes, face au désarroi des familles qui ont perdu des proches et leurs biens dans des bombardements aériens, face à la seule trêve d'une semaine ayant permis un déploiement minimal d'aide humanitaire, une réaction d'ampleur mondiale a vu le jour.

Le 12 décembre, l'assemblée générale de l'ONU a réclamé un cessez-le-feu immédiat à Gaza, avec une motion très largement adoptée (152 voix pour, 10 contre et 23 abstentions).

Le 18 décembre, dans le cadre de la journée mondiale d'action pour Gaza, les différentes ONG humanitaires et de défense des droits humains se sont mobilisées dans plusieurs villes, dont Paris, afin d'appeler elles aussi à un cessez-le-feu immédiat. Elles alertent par ailleurs sur le risque d'une épidémie et d'une famine, au vu des différentes pénuries d'eau, de nourriture et de médicaments sur place.

Enfin, le 26 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice a demandé à Israël de faire tout son possible pour « empêcher la commission de tout acte entrant dans le champ d'application » de la Convention sur le génocide, et de prendre « toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir et punir l'incitation directe et publique à commettre le génocide ».

A l'échelle nationale, le 2 décembre 2023, le Président de la République Emmanuel Macron a appelé « à redoubler d'efforts pour parvenir à un cessez-le-feu durable ». Il souhaite également « donner à Israël toute certitude que sa sécurité est rétablie tout en répondant aux aspirations légitimes des Palestiniens en réalisant la finalité politique qui est la promesse des deux États ». Le Président de la République s'inscrit ainsi dans la continuité de la position de la diplomatie française, qui appelle à l'application de la Résolution 181 des Nations Unies du 29 novembre 1947, acte fondateur de la solution à deux Etats.

Alors que les actes de violence aux trop nombreuses victimes civiles se multiplient dans le monde (RD Congo, Ukraine, Haut Karabakh), l'aspiration à la paix est une valeur nécessaire et indispensable afin de préserver les vies innocentes et de poser les jalons de la construction d'un avenir stable et durable.

Dans le cadre de la guerre qui fait rage au proche orient depuis 115 jours, le conseil municipal de Goussainville souhaite exprimer un appel solennel à :

- La libération des otages retenus depuis l'attaque du 7 octobre 2023,
- L'application d'un cessez-le-feu immédiat et durable sur la Bande de Gaza afin que le sang de populations civiles innocentes cesse de couler et faire ainsi appliquer le droit international humanitaire.

PAS DE VOTE

La séance est levée.

